



Dossier de Demande d'autorisation environnementale de type « IOTA »

Annexes

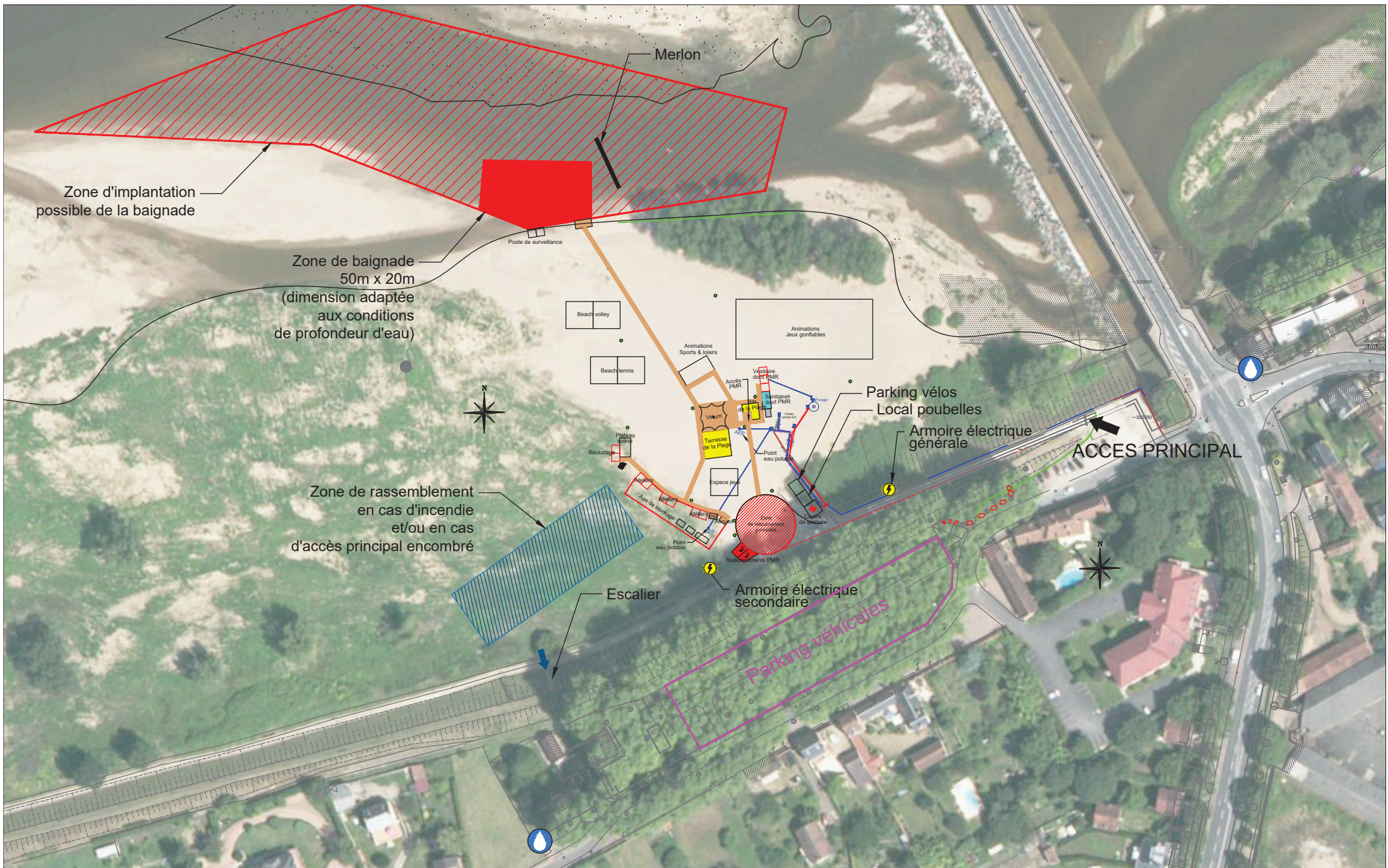
Projet de création d'une baignade naturelle en Loire sur le territoire de la commune de Nevers

Table des annexes

- Annexe 1 :** Cartographies des installations temporaires pour la manifestation « Nevers Plage »
- Annexe 2 :** Examen au cas par cas - réponse de l'autorité environnementale (2017)
- Annexe 3 :** Arrêté cadre inter-préfectoral n° 58-2016-06-16-012, du 16 juin 2016
- Annexe 4 :** Analyses de la qualité d'eau 2017 et 2018
- Annexe 5 :** Rapports FDP 58 : notes techniques et arrêté portant établissement des inventaires relatifs aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole.
- Annexe 6 :** AVAP Zonage ZPPAUP - cahier de prescriptions et fiche spécifique (extrait du secteur D)
- Annexe 7 :** Surveillance « Nevers Plage » - main courante de la police municipale
- Annexe 8 :** Vigicrues - SPC Loire Cher Indre - Fiches de la station de Nevers (échelle de crue de référence)

Annexe 1

Cartographies des installations temporaires pour la manifestation « Nevers Plage »





Nevers Plage 2018 - Plateau de la Bonne-Dame
 Implantation des équipements

1/500

05/04/2018

v2

- Porte-sacs
- Vidéo-protection + projecteurs
- Caillebotis accessible PMR
- Barrière Heras/Vauban
- Barrière files aux Stermes
- Abris-minute publics
- Abris-minute non publics
- Borne incendie
- Armoire électrique

12 extincteurs poudre disponibles sur le site

Annexe 2

Examen au cas par cas - réponse de l'autorité
environnementale (2017)

BASTAROLI Eric

De: "TORRES André (Technicien Police de l'eau/axe Loire) - DDT 58/SEFB/Bureau Milieux Aquatiques" [andre.torres@nievre.gouv.fr]
Envoyé: jeudi 2 août 2018 14:52
À: BASTAROLI Eric
Objet: Examen au cas par cas | Projet de baignade en Loire à Nevers

----- Message transféré -----

Sujet : Demande d'examen au cas par cas | Projet de baignade en Loire à Nevers

Date : Tue, 21 Mar 2017 09:50:07 +0100

De : DREAL Bourgogne-Franche-Comté/SDDA/DEE (Département Evaluation Environnementale) emis par LEGROS Julien (Chargé de mission évaluation environnementale) - DREAL Bourgogne-Franche-Comté/SDDA/DEE

[<julien-l.legros.-ee.dreal.bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr>](mailto:julien-l.legros.-ee.dreal.bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr)

Organisation : DREAL Bourgogne-Franche-Comté/SDDA/DEE

Pour : joel.giron@ville-nevers.fr

Copie à : ddt-sefb@nievre.gouv.fr, ars-bfc-dsp-se-58@ars.sante.fr,

stephanie.cannet@nievre.gouv.fr,

ee.dreal.bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

[<ee.dreal.bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr>](mailto:ee.dreal.bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr)

Bonjour,

Vous avez transmis à la DREAL (pour le compte de l'autorité environnementale), une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact, concernant le projet cité en objet.

Après avoir pris connaissance des informations en notre possession, nous vous informons que ce projet n'est concerné ni par la rubrique 10° ni par la rubrique 25° du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement modifié par le décret 2016-1110 du 11/08/2016.

De ce fait, votre projet n'est pas soumis à cette procédure.

Bien cordialement,

Armelle DUMONT
cheffe du département évaluation environnementale
P/O
Julien LEGROS
Chargé de mission évaluation environnementale
DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Service développement durable aménagement

Annexe 3

Arrêté cadre inter-préfectoral
n° 58-2016-06-16-012, du 16 juin 2016



PRÉFET DE LA NIÈVRE

Direction départementale
des territoires de la Nièvre
Service Eau Forêt Biodiversité
Affaire suivie par : Erika JUHEL
Tel. : 03 86 71 52 91
Mél. : erika.juhel@nievre.gouv.fr

RAA n° 58 - 2016 - 06 - 16 - 012

ARRÊTÉ CADRE INTERPREFECTORAL

fixant les conditions d'adoption d'un arrêté annuel portant interdiction de circulation et de stationnement à l'intérieur de zones de nidification des oiseaux des grèves dans les départements de la Nièvre et du Cher

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages et son annexe I ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L411-1 et suivants, L414-1 et suivants et R411-15 et suivants, R414-1 et suivants ;

VU le décret du 16 septembre 2004 portant classement parmi les sites de l'ensemble formé par le « Bec d'Allier » (confluence entre l'Allier et la Loire) sur le territoire des communes d'Apremont-sur-Allier, Cours-les-Barres, Cuffy et Neuvy-le-Barrois dans le département du Cher et sur le territoire des communes de Challuy, Gimouille, Marzy, Nevers et Saincaize-Meauce dans le département de la Nièvre ;

VU l'arrêté du 12 août 1952 portant classement d'une « Partie de l'île de Cosne située sur la rive gauche de la Loire, en amont du pont sur le grand bras du fleuve » ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 portant désignation du site Natura 2000 Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire (zone de protection spéciale) ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2010 portant désignation du préfet coordonnateur du site Natura 2000 vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire (zone de protection spéciale) ;

VU l'arrêté préfectoral N°2012-DREAL-30bis du 11 janvier 2012 portant sur l'approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2610004 : « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire » ;

VU l'avis de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Nièvre en date du 07 avril 2016 ;

VU l'avis de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Cher en date du 15 mars 2016 ;

VU l'avis des formations « Nature » et « Sites et Paysages » de la Commission Départementale de la Nature des Sites et Paysages de la Nièvre en date du 25 novembre 2015;

VU l'avis des formations « Nature » et « Sites et Paysages » de la Commission Départementale de la Nature des Sites et Paysages du Cher en date des 10 et 11 décembre 2015;

VU la participation du public qui s'est déroulée du 04 au 29 mars 2016 conformément à l'article L.120-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la conservation d'espèces protégées est d'intérêt général et que leurs biotopes doivent être préservés, qu'en particulier la protection des sites est nécessaire à l'alimentation, au repos et à la reproduction des espèces des oiseaux nicheurs des grèves et bancs de sable et plus particulièrement de la Sterne naine et de la Sterne pierregarin.

CONSIDERANT que les zones de nidification des oiseaux nicheurs des grèves et bancs de sable sont exclusivement situées sur les lits de l'Allier et de la Loire et leur localisation variable d'une année à l'autre ;

CONSIDERANT la sensibilité et la fragilité biologique des oiseaux nicheurs des grèves et bancs de sable et plus particulièrement de la Sterne naine et de la Sterne pierregarin ;

CONSIDERANT que la Loire et l'Allier des départements de la Nièvre et du Cher abritent selon les années, pour ces deux espèces entre 11% et 15% des effectifs nicheurs de l'axe Loire-Allier et 3 à 7 % des effectifs nicheurs nationaux ;

CONSIDERANT l'avis du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2610004 : « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire » en date du 22 juin 2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le chef du service sécurité et prévention des risques (gestionnaire du domaine public fluvial) de la direction départementale des territoires de la Nièvre du 08 avril 2016 ;

CONSIDERANT la synthèse des observations et les documents présentant les motifs de la décision lors de la participation du public ;

SUR proposition de Messieurs les directeurs départementaux des territoires de la Nièvre et du Cher ;

ARRETENT

Article 1

Le présent arrêté fixe les conditions dans lesquelles un arrêté portant interdiction de circulation et de stationnement à l'intérieur de zones de nidification des oiseaux des grèves est adopté annuellement.

Les espèces d'oiseaux visées sont des espèces liées à la dynamique fluviale, nichant sur des îles ou des grèves et particulièrement sensibles au dérangement, la Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) et la Sterne naine (*Sternula albifrons*).

Le périmètre d'application de cet arrêté concerne l'ensemble du site Natura 2000 FR2610004 : « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire » excluant le périmètre de la Réserve naturelle nationale du Val de Loire. Un plan de localisation de la zone protégée est joint en annexe.

Si aucune zone de nidification des oiseaux n'est identifiée, aucun arrêté annuel n'est adopté.

L'arrêté annuel sera signé par le préfet de la Nièvre, coordonnateur du site Natura 2000 FR2610004 « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire ».

Article 2

Sont interdits pendant la période de nidification des oiseaux, soit, entre la date de signature de l'arrêté préfectoral annuel et le 31 août (ou date avancée conformément à l'article 7):

- l'accès, l'accostage, le débarquement, le bivouac, le camping, l'allumage de feux, la circulation ou le stationnement sur les zones de nidification identifiées ;
- la présence de chiens sur les zones de nidification identifiées ;
- la pratique des activités nautiques motorisées à moins de 15 m des zones de nidification ;
- le survol, y compris par des objets volants téléguidés, des zones arrêtées à moins de 150 mètres à la verticale du site.

L'ensemble des dispositions de cet article ne s'applique pas aux personnes agissant dans le cadre :

- des missions de police ou de secours ;
- de la réalisation d'inventaires nécessaires à la mise en place des arrêtés annuels.

Article 3

Sont interdits en tout temps les travaux publics ou privés pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des grèves ou susceptible de les modifier, de les dénaturer ou de les faire disparaître, sauf raison d'intérêt public majeur liée à la sécurité des personnes et des biens.

Les travaux de dévégétalisation effectués dans le cadre des travaux d'entretien du lit et sous maîtrise d'ouvrage du service gestionnaire de la Loire (DDT 58, service sécurité et prévention des risques), ou par délégation, pourront être réalisés, en respectant les préconisations du guide méthodologique élaboré dans le cadre du plan Loire grandeur nature, en dehors de la période de d'interdiction fixée par l'arrêté préfectoral annuel.

Article 4

Les sites de nidification étant susceptibles de changer chaque année, des prospections sont réalisées par la structure animatrice du site Natura 2000 FR2610004 : « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire », au cours de la période allant du 15 avril au 01 juillet de chaque année, correspondant à la phase d'installation des colonies.

Article 5

Une fois les colonies d'oiseaux définitivement implantées, la structure animatrice du site Natura 2000 FR2610004 : « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire » recueille l'avis des différentes parties suivantes, concernées par les périmètres des sites dont l'accès est à interdire pour assurer la quiétude des espèces nicheuses :

- les services de l'État : DREAL Bourgogne-Franche Comté, DREAL Centre-Val de Loire, DDT de la Nièvre, DDT du Cher
- les associations locales d'usagers : pêcheurs, prestataires de canoë, chasseurs
- les communes concernées par les sites de nidification identifiés

Article 6

Suite à ces consultations, un arrêté annuel est pris afin d'interdire temporairement les activités décrites à l'article 2 au sein des zones de nidification des oiseaux. Ces zones sont identifiées sur des plans annexés à l'arrêté annuel.

L'interdiction temporaire prend effet à compter de la date de signature de l'arrêté annuel et jusqu'au 31 août de la même année.

Article 7

La date de fin d'interdiction pourra être avancée par arrêté préfectoral s'il est constaté par la structure animatrice en lien avec les services de l'État, les associations d'usagers locales et les communes concernées, qu'à la fin de leur période de reproduction les spécimens de sternes naines et de sternes pierregarin ont effectivement quitté le site protégé avant cette date.

Article 8

Les sites interdits d'accès sont signalés par des panneaux réglementaires.

Des panneaux de communication pourront également être implantés sur le site. Ils comprendront notamment des informations générales sur les sternes et leur biotope.

L'implantation de ces panneaux est confiée à la structure animatrice du site Natura 2000 FR2610004 : « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire ».

Les panneaux seront posés et déposés, en accord avec la DDT du Cher et de la Nièvre, en fonction de la présence effective sur les zones de nidification identifiées d'oiseaux nicheurs des grèves.

Article 9

L'arrêté préfectoral N° 2011-DREAL-2099 bis du 26 octobre 2011 portant protection du site de l'île aux sternes situé dans le lit mineur de la Loire entre le pont routier et le pont de chemin de fer sur la commune de Nevers est abrogé.

Article 10

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans (28 Rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cédex 01), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11

MM. ou Mmes les secrétaires généraux des préfetures du Cher et de la Nièvre, MM. ou Mmes les Directeurs départementaux des territoires du Cher et de la Nièvre, MM. ou Mmes les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté et du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfetures et dont copie sera adressée à chaque commune concernée par le site Natura 2000 FR2610004 : « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire ».

Département du Cher : Apremont-sur-Allier, Argenvières, Bannay, Beffes, Belleville-sur-Loire, Boulleret, Couargues, Cuffy, Cours-les-Barres, Herry, Jouet-sur-l'Aubois, La Chapelle-Montlinard, Léré, Marsilles-les-Aubigny, Mornay-sur-Allier, Neuvy-le-Barrois, Saint-Léger-le-Petit, Saint-Satur, Sancerre, Sury-près-Léré, Thauvenay

Département de la Nièvre : Challuy, Cosne-Cours-sur-Loire, Fourchambault, Garchizy, Germigny-sur-Loire, Gimouille, La Celle-sur-Loire, La Charité-sur-Loire, La Marche, Langeron, Livry, Mars-sur-Allier, Marzy, Mesves-sur-Loire, Myennes, Neuvy-sur-Loire, Nevers, Pouilly-sur-Loire, Saincaize-Meauce, Tracy-sur-Loire, Tronsanges.

Bourges, le 20 MAI 2016

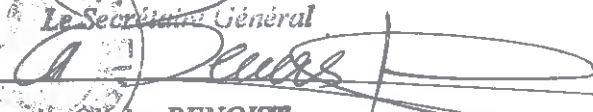
Nevers, le 16 JUIN 2016

La Préfète du Cher,

Le Préfet de la Nièvre,



Nathalie COLIN

Préfecture de la Nièvre
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Olivier BENOIST

Annexe 1 : Périmètre concerné

Réalisé par la Direction départementale des territoires / Service eau Forêt Biodiversité – Mai 2016



Annexe 4

Analyses de la qualité d'eau 2017 et 2018

Direction de la Santé Publique
Département Santé Environnement
Unité Territoriale Santé Environnement de la Nièvre

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Bourgogne Franche Comté

Affaire suivie par : François COMTE
Courriel : ars-bfc-dsp-se-58@ars.sante.fr

A

Téléphone : 03 86 60 52 23
Télécopie : 03 86 60 52 49

Mairie de NEVERS

Réf : Prélèvement du 28 juin 2017
PJ :

58000 NEVERS

Nevers, le 3 juillet 2017

Objet : Contrôle sanitaire des eaux de baignades

Veillez trouver ci-après, les résultats de l'analyse pratiquée le **28 juin 2017** par un technicien du laboratoire Carso, titulaire du marché public du contrôle sanitaire des eaux de baignade pour le département de la Nièvre, sur la **baignade du plateau de la bonne dame à NEVERS** :

Paramètre analysé	Valeur analysée	Valeur guide	Valeur impérative
<i>Escherichia coli</i> (UFC/100 mL)	375	100	1800
Entérocoques (UFC/100 mL)	15	100	660
Transparence (m)	>1	>1	-
pH	7.40	6-9	-
Oxygène dissous	8,40		
Oxygène dissous % Saturation	103,60	-	
Changement anormal de coloration	Conforme	-	-
Subst. Tensio-actives / Mousse	Absence	-	-
Rési. Goudronneux / Mat. flottantes	Absence	-	-
Huile minérales	Absence	-	-
Phénol	Absence	-	-

CONCLUSION : Eau conforme aux exigences de qualité fixées par l'article D. 1332-25 du code de la santé publique.

Qualification du prélèvement : MOYEN

OBSERVATIONS : Ces résultats doivent être affichés sur le lieu de baignade de manière visible pour les usagers (art. D 1332-14 du code de la santé publique).

Pour connaître en temps réel la qualité des eaux de baignade consultez le site : www.baignades.sante.gouv.fr

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
La cheffe de l'unité territoriale
santé environnement de la Nièvre,

Carolyne GOIN

Direction de la Santé Publique
Département Santé Environnement
Unité Territoriale Santé Environnement de la Nièvre

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Bourgogne Franche Comté

Affaire suivie par : François COMTE
Courriel : ars-bfc-dsp-se-58@ars.sante.fr

A

Téléphone : 03 86 60 52 23
Télécopie : 03 86 60 52 49

Mairie de NEVERS

Réf : Prélèvement du 28 juin 2017
PJ :

58000 NEVERS

Nevers, le 3 juillet 2017

Objet : Contrôle sanitaire des eaux de baignades

Veillez trouver ci-après, les résultats de l'analyse pratiquée le **28 juin 2017** par un technicien du laboratoire Carso, titulaire du marché public du contrôle sanitaire des eaux de baignade pour le département de la Nièvre, sur la **baignade du plateau de la bonne dame à NEVERS** :

Paramètre analysé	Valeur analysée	Valeur guide	Valeur impérative
<i>Escherichia coli</i> (UFC/100 mL)	375	100	1800
Entérocoques (UFC/100 mL)	15	100	660
Transparence (m)	>1	>1	-
pH	7.40	6-9	-
Oxygène dissous	8,40		
Oxygène dissous % Saturation	103,60	-	
Changement anormal de coloration	Conforme	-	-
Subst. Tensio-actives / Mousse	Absence	-	-
Rési. Goudronneux / Mat. flottantes	Absence	-	-
Huile minérales	Absence	-	-
Phénol	Absence	-	-

CONCLUSION : Eau conforme aux exigences de qualité fixées par l'article D. 1332-25 du code de la santé publique.

Qualification du prélèvement : MOYEN

OBSERVATIONS : Ces résultats doivent être affichés sur le lieu de baignade de manière visible pour les usagers (art. D 1332-14 du code de la santé publique).

Pour connaître en temps réel la qualité des eaux de baignade consultez le site : www.baignades.sante.gouv.fr

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
La cheffe de l'unité territoriale
santé environnement de la Nièvre,

Carolyne GOIN



A17-06341 24/07/2017

Direction de la Santé Publique
Département Santé Environnement
Unité Territoriale Santé Environnement de la Nièvre

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Bourgogne Franche Comté

Affaire suivie par : François COMTE
Courriel : ars-bfc-dsp-se-58@ars.sante.fr

A

Téléphone : 03 86 60 52 23
Télécopie : 03 86 60 52 49

Mairie de NEVERS

Réf : Prélèvement du 17 juillet 2017
PJ :

58000 NEVERS

Nevers, le 20 juillet 2017

Objet : Contrôle sanitaire des eaux de baignades

Veuillez trouver ci-après, les résultats de l'analyse pratiquée le **17 juillet 2017** par un technicien du laboratoire Carso, titulaire du marché public du contrôle sanitaire des eaux de baignade pour le département de la Nièvre, sur la **baignade du plateau de la bonne dame à NEVERS** :

Paramètre analysé	Valeur analysée	Valeur guide	Valeur impérative
<i>Escherichia coli</i> (UFC/100 mL)	<15	100	1800
Entérocoques (UFC/100 mL)	<15	100	660
Transparence (m)	>1	>1	-
pH	7.45	6-9	-
Oxygène dissous	7.72		
Oxygène dissous % Saturation	92.3	-	
Changement anormal de coloration	Conforme	-	-
Subst. Tensio-actives / Mousse	Absence	-	-
Rési. Goudronneux / Mat. flottantes	Absence	-	-
Huile minérales	Absence	-	-
Phénol	Absence	-	-

CONCLUSION : Eau conforme aux exigences de qualité fixées par l'article D. 1332-25 du code de la santé publique.

Qualification du prélèvement : BON

OBSERVATIONS : Ces résultats doivent être affichés sur le lieu de baignade de manière visible pour les usagers (art. D 1332-14 du code de la santé publique).

Pour connaître en temps réel la qualité des eaux de baignade consultez le site : www.baignades.sante.gouv.fr

Pour le directeur général,
Pour le directeur de la santé publique,
L'ingénieur d'études sanitaires

Jean-Claude VIDEUX



A17-06665 07/08/2017

Direction de la Santé Publique
Département Santé Environnement
Unité Territoriale Santé Environnement de la Nièvre

Affaire suivie par : François COMTE
Courriel : ars-bfc-dsp-se-58@ars.sante.fr

Téléphone : 03 86 60 52 23
Télécopie : 03 86 60 52 49

Réf : Prélèvement du 27 juillet 2017
PJ :

Nevers, le 1er août 2017

Objet : Contrôle sanitaire des eaux de baignades

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Bourgogne Franche Comté

A

Mairie de NEVERS

58000 NEVERS

Veillez trouver ci-après, les résultats de l'analyse pratiquée le **24 juillet 2017** par un technicien du laboratoire Carso, titulaire du marché public du contrôle sanitaire des eaux de baignade pour le département de la Nièvre, sur la **baignade du plateau de la bonne dame à NEVERS** :

Paramètre analysé	Valeur analysée	Valeur guide	Valeur impérative
<i>Escherichia coli</i> (UFC/100 mL)	126	100	1800
Entérocoques (UFC/100 mL)	<15	100	660
Transparence (m)	>1	>1	-
pH	7.7	6-9	-
Oxygène dissous	9.51		
Oxygène dissous % Saturation	111.9	-	
Changement anormal de coloration	Conforme	-	-
Subst. Tensio-actives / Mousse	Absence	-	-
Rési. Goudronneux / Mat. flottantes	Absence	-	-
Huile minérales	Absence	-	-
Phénol	Absence	-	-

CONCLUSION : Eau conforme aux exigences de qualité fixées par l'article D. 1332-25 du code de la santé publique.

Qualification du prélèvement : MOYEN

OBSERVATIONS : Ces résultats doivent être affichés sur le lieu de baignade de manière visible pour les usagers (art. D 1332-14 du code de la santé publique).

Pour connaître en temps réel la qualité des eaux de baignade consultez le site : www.baignades.sante.gouv.fr

Pour le directeur général,
Pour le directeur de la santé publique,
L'ingénieur d'études sanitaires

Jean Claude VIDEUX

Rapport d'analyse Page 1 / 4
Edité le : 10/08/2017

MAIRIE NEVERS
NICOLAS LEBREF

1 place de l'Hôtel de Ville
58000 NEVERS

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 4 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	LSE17-116705	Analyse demandée par :	ARS BOURGOGNE FRANCHE COMTE - DT DE LA NIEVRE - 58000 NEVERS
Identification échantillon :	LSE1708-13087-1	Code PSV :	000001823
Nature:	Eau de baignade naturelle		
Point de Surveillance :	Nevers Plage		
Dept et commune :	58 NEVERS		
Type d'eau :	EB - EAU DE BAIGNADE		
Type de visite :	AU_BAI	Type Analyse :	BAIN
Prélèvement :	Prélevé le 08/08/2017 à 13h58 Réceptionné le 08/08/2017		
	Prélevé et mesuré sur le terrain par CARSO LSEHL / TISSERAT Jonathan		
	Prélèvement accrédité selon FD T 90-521 et NF EN ISO 19458 pour les eaux de loisirs		
	Flaconnage CARSO-LSEHL		
		Motif du prélèvement :	CS

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Date de début d'analyse le 08/08/2017

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Observations sur le terrain							
Nébulosité	58BAIN	SOLEIL	-	Observation visuelle			
Mousses (détergents)	58BAIN	ABSENCE	-	Observation visuelle	absence		
Irisations sur l'eau (huiles minérales)	58BAIN	ABSENCE	-	Observation visuelle	absence		
Phénol (odeur)	58BAIN	ABSENCE	-	Observation visuelle	absence		
Coloration de l'eau	58BAIN	CONFORME	-	Observation visuelle	conforme		
Affichage en mairie	58BAIN	ABSENCE	-	Observation visuelle			
Résidus goudronneux et matières flottantes	58BAIN	ABSENCE	-	Observation visuelle		absence	
Affichage sur site	58BAIN	MIS A JOUR	-	Observation visuelle			
Fréquentation lors du prélèvement	58BAIN	NULLE	-	Observation visuelle			
Mesures sur le terrain							
Transparence	58BAIN	>1	m	Disque Secchi - Méthode semi-quantitative	NF EN ISO 7027	1	2
Température de l'eau	58BAIN	22.8	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne M_EZ008 v3		
Température de l'air extérieur	58BAIN	20	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne		

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité		Références de qualité	
pH sur le terrain	58BAIN	8.1	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523	6	9		#
Oxygène dissous	58BAIN	9.46	mg/l O2	Méthode LDO	Méthode interne M_EZ014 V2				#
Taux de saturation en oxygène sur le terrain	58BAIN	112.3	%	Méthode LDO	Méthode interne M_EZ014 V2			80	120
Analyses microbiologiques									
Escherichia coli (eau de baignade)	58BAIN	77	NPP/100 ml	NPP microplaques	NF EN ISO 9308-3			1800	#
Entérocoques (eau de baignade)	58BAIN	<15	NPP/100 ml	NPP microplaques	NF EN ISO 7899-1			660	#
Caractéristiques organoleptiques									
Turbidité	58BALGUE	2.7	NFU	Néphélométrie	NF EN ISO 7027				#
Analyses écotoxicologiques									
Présence de Cyanobactéries	58BALGUE	1	-	Observation qualitative	Méthode interne			1	
Présence de Phytoplancton	58BALGUE	1	-	Observation qualitative	Méthode interne				
Cyanobactéries	58BALGUE	27	/ml	Détermination et comptage	Méthode interne			100000	
Anabaena sp (toxicode H+N)	58BALGUE	7	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne				
Anabenopsis sp (toxicode H)	58BALGUE	0	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne				
Aphanizomenon sp (toxicode H+N)	58BALGUE	0	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne				
Aphanocapsa sp (toxicode 0)	58BALGUE	0	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne				
Aphanothece sp (toxicode n.i.)	58BALGUE	0	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne				
Calothrix sp (toxicode 0)	58BALGUE	0	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne				
Chroococcus sp (toxicode 0)	58BALGUE	0	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne				
Coelomoron sp (toxicode 0)	58BALGUE	0	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne				
Coelosphaerium sp (toxicode H)	58BALGUE	0	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne				
Cyanocataena sp (toxicode n.i.)	58BALGUE	0	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne				
Cyanodictyon sp (toxicode n.i.)	58BALGUE	0	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne				
Cylindrospermopsis sp (toxicode H+N)	58BALGUE	0	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne				
Cylindrospermum sp (toxicode N)	58BALGUE	0	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne				
Fischerella sp (toxicode n.i.)	58BALGUE	0	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne				
Gloeotrichia sp (toxicode n.i.)	58BALGUE	0	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne				
Gomphosphaeria sp (toxicode n.i.)	58BALGUE	0	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne				
Hapalosiphon sp (toxicode H)	58BALGUE	0	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne				
Homeothrix sp (toxicode 0)	58BALGUE	0	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne				
Lemmermaniella sp (toxicode n.i.)	58BALGUE	0	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne				
Leptolyngbya sp (toxicode n.i.)	58BALGUE	0	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne				
Limnothrix sp (toxicode 0)	58BALGUE	0	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne				
Lyngbya sp (toxicode n.i.)	58BALGUE	0	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne				
Merismopedia sp (toxicode 0)	58BALGUE	5	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne				
Microcoleus sp (toxicode n.i.)	58BALGUE	0	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne				
Microcystis sp (toxicode H+N)	58BALGUE	0	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne				

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Nodularia sp (toxicode n.i.)	58BALGUE	0	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne		
Nostoc (toxicode n.i.)	58BALGUE	0	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne		
Oscillatoria sp (toxicode H+N+D)	58BALGUE	15	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne		
Phormidium sp (toxicode n.i.)	58BALGUE	0	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne		
Planktolyngbya sp (toxicode 0)	58BALGUE	0	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne		
Planktothrix sp (toxicode H+N+D)	58BALGUE	0	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne		
Pseudanabaena sp (toxicode N)	58BALGUE	0	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne		
Radiocystis sp (toxicode n.i.)	58BALGUE	0	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne		
Raphidiopsis sp (toxicode H)	58BALGUE	0	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne		
Rhabdoderma sp (toxicode 0)	58BALGUE	0	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne		
Romeria sp (toxicode n.i.)	58BALGUE	0	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne		
Schizothrix sp (aplysiatoxine)	58BALGUE	0	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne		
Scytonema sp (scytophycine)	58BALGUE	0	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne		
Snowella sp (toxicode 0)	58BALGUE	0	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne		
Spirulina sp (toxicode 0)	58BALGUE	0	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne		
Symploca sp (toxicode n.i.)	58BALGUE	0	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne		
Synechococcus sp (toxicode n.i.)	58BALGUE	0	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne		
Synechocystis sp (microcystines)	58BALGUE	0	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne		
Trichodesmium sp (toxicode N)	58BALGUE	0	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne		
Umezakia sp (toxicode H)	58BALGUE	0	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne		
Woronichinia sp (toxicode N)	58BALGUE	0	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne		
Total des cyanobactéries toxigènes	58BALGUE	22	cellules/ml	Détermination et comptage par genres	Méthode interne	50000	20000
Cyanobactéries	58BALGUE	1.8	%	Détermination et comptage	Méthode interne		
Chlorophycées	58BALGUE	70.7	%	Détermination et comptage	Méthode interne		
Chrysophycées	58BALGUE	0	%	Détermination et comptage	Méthode interne		
Cryptophycées	58BALGUE	0	%	Détermination et comptage	Méthode interne		
Diatomophycées	58BALGUE	27.5	%	Détermination et comptage	Méthode interne		
Dinophycées	58BALGUE	0	%	Détermination et comptage	Méthode interne		
Euglenophycées	58BALGUE	0	%	Détermination et comptage	Méthode interne		
Raphidophycées	58BALGUE	0	%	Détermination et comptage	Méthode interne		
Ulothricophycées	58BALGUE	0	%	Détermination et comptage	Méthode interne		
Xanthophycées	58BALGUE	0	%	Détermination et comptage	Méthode interne		
Zygothricées	58BALGUE	0.1	%	Détermination et comptage	Méthode interne		
Total Phytoplanctons	58BALGUE	1528	/ml	Détermination et comptage	Méthode interne		

58BAIN

ANALYSE (BAIN) EAU DE BAIGNADE NATURELLE (ARSS8-2014)

58BALGUE

ANALYSE (BALGUE) PHYTOPLANCTON EAU DE BAIGNADE (ARSS8-2014)

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 4 / 4

Edité le : 10/08/2017

Identification échantillon : LSE1708-13087-1

Destinataire : MAIRIE NEVERS

Toxicité potentielle : Les données toxicode sont issues du "Guide pratique des cyanobactéries planctoniques" (Leitao et Couté), 2006. Le toxicode précise le type de risque connu de chaque genre de cyanobactéries : D=dermato, H=hépat, N=neurotoxique, n.i.= non identifié, 0=néant

Ludovic RIMBAULT
Responsable Technique Microbiologie

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Rimbault', is written over a light gray rectangular background.

— Direction de la Santé Publique
Département Santé Environnement
Unité Territoriale Santé Environnement de la Nièvre

— Affaire suivie par : François COMTE
— Courriel : ars-bfc-dsp-se-58@ars.sante.fr

— Téléphone : 03 86 60 52 23
— Télécopie : 03 86 60 52 49

— Réf : Prélèvement du 04 juillet 2018
PJ :

— Nevers, le 11 juillet 2018

— Objet : Contrôle sanitaire des eaux de baignades

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Bourgogne Franche Comté

A

Mairie de NEVERS

58000 NEVERS

Veillez trouver ci-après, les résultats de l'analyse pratiquée le **04 juillet 2018** par un technicien du laboratoire Carso, titulaire du marché public du contrôle sanitaire des eaux de baignade pour le département de la Nièvre, sur la **baignade du plateau de la bonne dame à NEVERS** :

Paramètre analysé	Valeur analysée	Valeur guide	Valeur impérative
<i>Escherichia coli</i> (UFC/100 mL)	127	100	1800
Entérocoques (UFC/100 mL)	<15	100	660
Transparence (m)	>1	>1	-
pH	8.1	6-9	-
Oxygène dissous	8.8		
Oxygène dissous % Saturation	111.9	-	
Changement anormal de coloration	Conforme	-	-
Subst. Tensio-actives / Mousse	Absence	-	-
Rési. Goudronneux / Mat. flottantes	Absence	-	-
Huile minérales	Absence	-	-
Phénol	Absence	-	-

CONCLUSION : Eau conforme aux exigences de qualité fixées par l'article D. 1332-25 du code de la santé publique.

Qualification du prélèvement : BON

OBSERVATIONS : Ces résultats doivent être affichés sur le lieu de baignade de manière visible pour les usagers (art. D 1332-14 du code de la santé publique).

Pour connaître en temps réel la qualité des eaux de baignade consultez le site : www.baignades.sante.gouv.fr

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
La cheffe de l'unité territoriale
santé environnement de la Nièvre,


Carolyn GOIN

Direction de la Santé Publique
 Département Santé Environnement
 Unité Territoriale Santé Environnement de la Nièvre

Le Directeur général
 de l'agence régionale de santé
 Bourgogne Franche Comté

Affaire suivie par : François COMTE
 Courriel : ars-bfc-dsp-se-58@ars.sante.fr

A

Téléphone : 03 86 60 52 23
 Télécopie : 03 86 60 52 49

Mairie de NEVERS

Réf : Prélèvement du 18 juillet 2018
 PJ :

58000 NEVERS

Nevers, le 26 juillet 2018

Objet : Contrôle sanitaire des eaux de baignades

Veuillez trouver ci-après, les résultats de l'analyse pratiquée le **18 juillet 2018** par un technicien du laboratoire Carso, titulaire du marché public du contrôle sanitaire des eaux de baignade pour le département de la Nièvre, sur la **baignade du plateau de la bonne dame à NEVERS** :

Paramètre analysé	Valeur analysée	Valeur guide	Valeur impérative
<i>Escherichia coli</i> (UFC/100 mL)	61	100	1800
Entérocoques (UFC/100 mL)	15	100	660
Transparence (m)	>1	>1	-
pH	7.7	6-9	-
Oxygène dissous	8.5		
Oxygène dissous % Saturation	100.9	-	
Changement anormal de coloration	Conforme	-	-
Subst. Tensio-actives / Mousse	Absence	-	-
Rési. Goudronneux / Mat. flottantes	Absence	-	-
Huile minérales	Absence	-	-
Phénol	Absence	-	-

CONCLUSION : Eau conforme aux exigences de qualité fixées par l'article D. 1332-25 du code de la santé publique.

Qualification du prélèvement : BON

OBSERVATIONS : Ces résultats doivent être affichés sur le lieu de baignade de manière visible pour les usagers (art. D 1332-14 du code de la santé publique).

Pour connaître en temps réel la qualité des eaux de baignade consultez le site : www.baignades.sante.gouv.fr

Pour le directeur général de l'agence régionale
 de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
 La cheffe de l'unité territoriale
 santé environnement de la Nièvre,

Carolyne GOIN

CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Accréditation
1-1531
PORTEE
disponible sur
www.cofrac.fr



Rapport d'analyse Page 1 / 2
Edité le : 20/07/2018



R18-06929 06/08/2018

MAIRIE NEVERS
NICOLAS LEBREF

1 place de l'Hôtel de Ville
58000 NEVERS

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier : LSE18-105519		Analyse demandée par : ARS BOURGOGNE FRANCHE COMTE - DT DE LA NIEVRE - 58000 NEVERS	
Identification échantillon : LSE1807-14408-1			
Doc Adm Client :	ARS 2018		
Nature:	Eau de baignade naturelle		
Point de Surveillance :	Nevers Plage	Code PSV : 0000001823	
Dept et commune :	58 NEVERS		
Type d'eau :	EB - EAU DE BAINADE		
Type de visite :	AU_BAI	Type Analyse : BAIN	Motif du prélèvement : CS
Prélèvement :	Prélevé le 18/07/2018 à 10h37 Réceptionné le 19/07/2018 Prélevé et mesuré sur le terrain par CARSO LSEHL / ARCHAMBAULT Solène Prélèvement accrédité selon FD T 90-521 et NF EN ISO 19458 pour les eaux de loisirs Flaconnage CARSO-LSEHL		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Date de début d'analyse le 19/07/2018

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Observations sur le terrain							
Nébulosité	58BAIN@	SOLEIL	-	Observation visuelle			
Mousses (détergents)	58BAIN@	ABSENCE	-	Observation visuelle	absence		
Irisations sur l'eau (huiles minérales)	58BAIN@	ABSENCE	-	Observation visuelle	absence		
Phénol (odeur)	58BAIN@	ABSENCE	-	Observation visuelle	absence		
Coloration de l'eau	58BAIN@	CONFORME	-	Observation visuelle	conforme		
Résidus goudronneux et matières flottantes	58BAIN@	ABSENCE	-	Observation visuelle		absence	
Fréquentation lors du prélèvement	58BAIN@	NULLE	-	Observation visuelle			
Mesures sur le terrain							
Transparence	58BAIN@	>1	m	Disque Secchi - Méthode semi-quantitative	NF EN ISO 7027	1	2
Température de l'eau	58BAIN@	23.3	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne M_EZ008 v3		
Température de l'air extérieur	58BAIN@	25.0	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne		
pH sur le terrain	58BAIN@	7.7	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523	6	9

.../...

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 2 / 2

Edité le : 20/07/2018

Identification échantillon : LSE1807-14408-1

Destinataire : MAIRIE NEVERS

Doc Adm Client : ARS 2018

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	
Oxygène dissous	58BAIN@	8.5	mg/l O2	Méthode LDO	Méthode interne M_EZ014 V2		#
Taux de saturation en oxygène sur le terrain	58BAIN@	100.9	%	Méthode LDO	Méthode interne M_EZ014 V2	80	120
Analyses microbiologiques							
Escherichia coli (eau de baignade)	58BAIN@	61	NPP/100 ml	NPP microplaques	NF EN ISO 9308-3	1800	#
Entérocoques (eau de baignade)	58BAIN@	15	NPP/100 ml	NPP microplaques	NF EN ISO 7899-1	660	#

58BAIN@ ANALYSE (BAIN) EAU DE BAIGNADE NATURELLE (ARS58-2018)

Ludovic RIMBAULT
Responsable Technique Microbiologie





Direction de la Santé Publique
 Département Santé Environnement
 Unité Territoriale Santé Environnement de la Nièvre

Le Directeur général
 de l'agence régionale de santé
 Bourgogne Franche Comté

Affaire suivie par : François COMTE
 Courriel : ars-bfc-dsp-se-58@ars.sante.fr

A

Téléphone : 03 86 60 52 23
 Télécopie : 03 86 60 52 49

Mairie de NEVERS

Réf : Prélèvement du 03 août 2018
 PJ :

58000 NEVERS

Nevers, le 8 août 2018

Objet : Contrôle sanitaire des eaux de baignades

Veillez trouver ci-après, les résultats de l'analyse pratiquée le **3 août 2018** par un technicien du laboratoire Carso, titulaire du marché public du contrôle sanitaire des eaux de baignade pour le département de la Nièvre, sur la **baignade du plateau de la bonne dame à NEVERS** :

Paramètre analysé	Valeur analysée	Valeur guide	Valeur impérative
<i>Escherichia coli</i> (UFC/100 mL)	30	100	1800
Entérocoques (UFC/100 mL)	15	100	660
Transparence (m)	>1	>1	-
pH	8.1	6-9	-
Oxygène dissous	7.4		
Oxygène dissous % Saturation	91.6	-	
Changement anormal de coloration	Conforme	-	-
Subst. Tensio-actives / Mousse	Absence	-	-
Rési. Goudronneux / Mat. flottantes	Absence	-	-
Huile minérales	Absence	-	-
Phénol	Absence	-	-

CONCLUSION : Eau conforme aux exigences de qualité fixées par l'article D. 1332-25 du code de la santé publique.

Qualification du prélèvement : BON

OBSERVATIONS : Ces résultats doivent être affichés sur le lieu de baignade de manière visible pour les usagers (art. D 1332-14 du code de la santé publique).

Pour connaître en temps réel la qualité des eaux de baignade consultez le site : www.baignades.sante.gouv.fr

Pour le directeur général de l'agence régionale
 de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
 L'ingénieur d'études sanitaires,
Jean-Claude VIDEUX

CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Accréditation
1-1531
PORTEE
disponible sur
www.cofrac.fr



Rapport d'analyse Page 1 / 2
Edité le : 06/08/2018

MAIRIE NEVERS
NICOLAS LEBREF

1 place de l'Hôtel de Ville
58000 NEVERS

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier : LSE18-117864		Analyse demandée par : ARS BOURGOGNE FRANCHE COMTE - DT DE LA NIEVRE - 58000 NEVERS
Identification échantillon : LSE1808-20653-1		
Doc Adm Client :	ARS 2018	Code PSV : 0000001823
Nature:	Eau de baignade naturelle	
Point de Surveillance :	Nevers Plage	Motif du prélèvement : CS
Localisation exacte :	PLAGE	
Dept et commune :	58 NEVERS	
Type d'eau :	EB - EAU DE BAINADE	
Type de visite :	AU_BAI	Type Analyse : BAIN
Prélèvement :	Prélevé le 03/08/2018 à 08h40 Réceptionné le 03/08/2018 Prélevé et mesuré sur le terrain par CARSO LSEHL / CHAUMARD Julien Prélèvement accrédité selon FD T 90-521 et NF EN ISO 19458 pour les eaux de loisirs Flaconnage CARSO-LSEHL	

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Date de début d'analyse le 03/08/2018

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Observations sur le terrain							
Nébulosité	58BAIN@	SOLEIL	-	Observation visuelle			
Mousses (détergents)	58BAIN@	ABSENCE	-	Observation visuelle	absence		
Irisations sur l'eau (huiles minérales)	58BAIN@	ABSENCE	-	Observation visuelle	absence		
Phénol (odeur)	58BAIN@	ABSENCE	-	Observation visuelle	absence		
Coloration de l'eau	58BAIN@	CONFORME	-	Observation visuelle	conforme		
Résidus goudronneux et matières flottantes	58BAIN@	ABSENCE	-	Observation visuelle		absence	
Fréquentation lors du prélèvement	58BAIN@	NULLE	-	Observation visuelle			
Mesures sur le terrain							
Transparence	58BAIN@	>1.00	m	Disque Secchi - Méthode semi-quantitative	NF EN ISO 7027	1	2
Température de l'eau	58BAIN@	25.7	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne M_EZ008 v3		
Température de l'air extérieur	58BAIN@	25.0	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne		

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 2 / 2

Edité le : 06/08/2018

Identification échantillon : LSE1808-20653-1

Destinataire : MAIRIE NEVERS

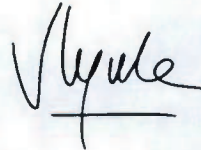
Doc Adm Client : ARS 2018

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité		Références de qualité	
pH sur le terrain	58BAIN@	8.1	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523	6	9	#
Oxygène dissous	58BAIN@	7.4	mg/l O2	Méthode LDO	Méthode interne M_EZ014 V2			#
Taux de saturation en oxygène sur le terrain	58BAIN@	91.6	%	Méthode LDO	Méthode interne M_EZ014 V2		80	120
Analyses microbiologiques								
Escherichia coli (eau de baignade)	58BAIN@	30	NPP/100 ml	NPP microplaques	NF EN ISO 9308-3	1800		#
Entérocoques (eau de baignade)	58BAIN@	15	NPP/100 ml	NPP microplaques	NF EN ISO 7899-1	660		#

58BAIN@

ANALYSE (BAIN) EAU DE BAINNADE NATURELLE (ARS58-2018)

Virginie BORNU
Responsable de laboratoire





A18-07399 31/08/2018

Direction de la Santé Publique
Département Santé Environnement
Unité Territoriale Santé Environnement de la Nièvre

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Bourgogne Franche Comté

Affaire suivie par : François COMTE
Courriel : ars-bfc-dsp-se-58@ars.sante.fr

A

Téléphone : 03 86 60 52 23
Télécopie : 03 86 60 52 49

Mairie de NEVERS

Réf : Prélèvement du 17 août 2018
PJ :

58000 NEVERS

Nevers, le 23 août 2018

Objet : Contrôle sanitaire des eaux de baignades

Veillez trouver ci-après, les résultats de l'analyse de cyanobactéries pratiquée le **17 août 2018** par un technicien du laboratoire Carso, titulaire du marché public du contrôle sanitaire des eaux de baignade pour le département de la Nièvre, sur la **baignade du plateau de la bonne dame à NEVERS** :

Paramètre analysé	Valeur analysée	Valeur guide	Valeur impérative
<i>Escherichia coli</i> (UFC/100 mL)	/	100	1800
Entérocoques (UFC/100 mL)	/	100	660
Transparence (m)	>1	>1	-
pH	8.8	6-9	-
Oxygène dissous	11		
Oxygène dissous % Saturation	130.6	-	
Changement anormal de coloration	Conforme	-	-
Subst. Tensio-actives / Mousse	Absence	-	-
Rési. Goudronneux / Mat. flottantes	Absence	-	-
Huile minérales	Absence	-	-
Phénol	Présence	-	-
Nombre de cellules de cyanobactéries	65		100 000
Nombre de cellules de cyanobactéries toxigènes	9		50 000

CONCLUSION : Eau conforme aux exigences de qualité fixées par l'article D. 1332-25 du code de la santé publique.

OBSERVATIONS : Ces résultats doivent être affichés sur le lieu de baignade de manière visible pour les usagers (art. D 1332-14 du code de la santé publique).

Pour connaître en temps réel la qualité des eaux de baignade consultez le site : www.baignades.sante.gouv.fr

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
La cheffe de l'unité territoriale
santé environnement de la Nièvre,

Carolyne GOIN

Annexe 5

Rapports FDP 58 : Notes techniques

Arrêté portant établissement des inventaires relatifs aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole

Note technique sur les incidences potentielles sur le peuplement piscicole du projet d'aménagement d'une zone de baignade dans la Loire à Nevers

La Loire est concernée par l'arrêté préfectoral relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole (N° 2012-DDT-2072).

Les espèces ciblées sur la Loire sont, d'une part le brochet et l'alose (liste2 poissons), et d'autre part, la lamproie marine, la lamproie de planer et la vandoise (liste 1 poissons).

Le site de Nevers compris entre les ponts routier et SNCF présente les caractéristiques suivantes en termes d'habitats piscicoles:

- **Hydrologie et substratum**

La répartition des flux se fait à partir du radier du pont routier qui concentre, pour des débits inférieurs ou égal au module interannuel, l'essentiel des débits vers la rive droite. Les conséquences sont que le substratum du bras de droite est dominé par des éléments granulométriques assez grossiers. Ce déficit d'éléments sableux est accentué par le phénomène de piégeage des sédiments en amont du pont routier (perturbation du transit sédimentaire).

Le bras de gauche concerné par le projet d'implantation de la baignade, est caractérisé par un débit plus faible et par une granulométrie plus sableuse plus typique des milieux ligériens.

- **Végétation aquatique**

Peu développée, elle se limite à la présence de bryophytes collées aux éléments les plus grossiers (enrochements, pierres et gros galets) et à l'apparition d'une bordure de jussie sur l'aval de la rive droite. Aucun constat de développement de cette plante invasive n'a encore été fait sur la bordure de la rive gauche, là où le projet de baignade est localisé.

- **Végétation de bordure-ripisylve**

La ripisylve est très peu représentée sur ce secteur de Loire urbaine. L'île aux sternes et la rive gauche ont fait l'objet d'entretiens réguliers par les services de l'Etat dans le cadre de la prévention contre les inondations. Les joncs et les carex sont présents sur la rive droite. La rive gauche est occupée par une grève de sable. A noter la présence d'une quinzaine de cépées d'arbres de haut jet, qui tiennent et stabilisent le haut de berge juste en amont de la plage retenue pour la baignade. Ce cordon d'arbres doit dans la mesure du possible être maintenu sous peine de prendre le risque de déstabiliser la berge sur ce secteur.



Vue générale de la berge rive gauche, lieu pressenti pour aménager la baignade.

Les espèces piscicoles de référence

Le brochet (*esox lucius*) :



Il se reproduit de février à mars sur support végétal essentiellement dans les zones annexes aux bras vifs (Boires, gours, prairies inondées,).

Aucun site correspondant à ces caractéristiques n'existe sur le site concerné.

La grande alose (*alosa alosa*) :



Grand migrateur vivant en mer et se reproduisant en eau douce, les Aloses empruntent tout l'axe Loire comme axe de migration et potentiellement de zones de frayère. L'axe de migration privilégié par les poissons à Nevers demeure la rive droite qui correspond à des débits d'attrait plus importants en dehors des périodes de crues. La période de déplacement et de reproduction des poissons est printanière, d'avril à juin. Les principales zones de frayères potentielles ont été identifiées par LOGRAMI ou les Fédérations de Pêche du Cher ou de la Nièvre suivant les secteurs. Un site potentiel a été recensé par LOGRAMI entre les 2 ponts sur une zone de galets localisée en aval de l'île aux sternes, sans toutefois qu'une reproduction effective ait pu être constatée. La zone de baignade située en rive gauche est assez éloignée de cette zone et ne peut pas avoir d'incidences sur ce radier par ailleurs assez colmaté.

La Lamproie Marine (*petromyzon marinus*) :



Grand migrateur également, la lamproie marine se reproduit en avril ou mai sur des têtes de radiers constitués de gros galets peu fréquents sur la Loire nivernaise. Sur la Loire amont une grosse densité de frayères effectives a été recensée en Saône -et –Loire sur une trentaine de kilomètres entre Marcigny et Digoin. Ce type de granulométrie n'a pas été recensé sur le site d'étude.

La Lamproie de Planer (*lampetra planeris*) :



Peu présente en Loire, elle préfère les têtes de bassin aux eaux plus fraîches et au substrat sableux ou vaseux. Elle colonise préférentiellement les confluences avec de petits affluents et les zones de sédiments fins au fond relativement stable, ce qui ne correspond pas au biotope rencontré entre les 2 ponts.

La Vandoise (*leuciscus leuciscus*) :



Espèce emblématique de la Loire amont et moyenne, la vandoise est rhéophile. Elle se reproduit en mars et avril sur une granulométrie de type sable moyen à grossier qui est très répandue en Loire. Elle supporte plus difficilement les élévations de températures estivales constatées ces dernières années et semble en régression en Loire nivernaise. La vandoise pourrait donc se reproduire à proximité de la zone de baignade. La période de reproduction relativement précoce et qui chevauche en rien la période des travaux préparatoires et de la baignade proprement dite, limite toutefois fortement les incidences sur la reproduction de l'espèce qui ne manque pas par ailleurs de sites favorables.

Synthèse



Cépées d'arbres, implantées en amont du site de baignade.

La Loire sur le projet de site d'aménagement de la baignade autorisée ne recèle que peu de zones à fort enjeux pour la reproduction ou la croissance des poissons, d'autant plus que la période de mise en service de cette plage (juillet-août) ne correspond plus aux périodes de frai des poissons ligériens. La phase d'aménagement du site devra toutefois intervenir après le 15 juin pour éviter tous risques d'incidences sur la reproduction piscicole. A cette occasion, il est conseillé dans la mesure du possible de conserver au maximum les cépées d'arbres présents sur le haut de berge à l'endroit pressenti pour l'installation d'un épi amont de protection. En effet, ces derniers jouent un rôle important dans la stabilité de la berge et de la plage et dans la diversité des habitats aquatiques par eaux moyennes à fortes.

DOCUMENT D'INCIDENCES NATURA 2000

Les espèces piscicoles inscrites à l'annexe IV de la Directive Habitat

- **Les Grands Migrateurs : Saumon, Alose, Lamproie Marine :**



Comme évoqué au paragraphe précédent 1.4.6, l'aménagement de la future zone de baignade n'impacte pas la migration de ces espèces qui empruntent préférentiellement le bras de Loire de droite et qui migrent hors période d'intervention ou de fonctionnement du site (passage potentiel des poissons entre le 1^{er} décembre et le 15 juin).

- **La Lamproie de Planer et le chabot :**



Ces deux espèces sont marginales sur ce type de biotope. On les rencontre plus volontiers à la confluence de petits cours d'eau aux eaux plus fraîches, sur des zones limoneuses et vaseuses pour la Lamproie de Planer et sur des zones caillouteuses pour le chabot.

- **La Bouvière :**



Espèce bien représentée en Loire, elle ne fréquente néanmoins pas ce type de biotope et elle préfère les zones de graviers, les boires et autres annexes hydrauliques.

L'aménagement d'une zone de baignade restreinte sur la plage actuelle de la rive gauche de la Loire entre les deux ponts à Nevers ne constitue pas de menaces ou de risques pour les habitats des espèces inscrites à l'annexe IV de la Directive Européenne.



PRÉFÈTE DE LA NIEVRE

Direction Départementale des Territoires de la Nièvre

Service Eau Forêt Biodiversité

N° 2012-DDT - 2072

ARRETE

portant établissement des inventaires relatifs aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 432-3 et R 432-1 à R 432-1-5 ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L 432-3 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des des frayères en application de l'article R 432-1 du code de l'environnement ;

VU l'avis du Président de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique en date du 4 décembre 2012 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites émis lors de sa séance du 27 novembre 2012 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de sa séance du 18 décembre 2012 ;

Considérant la nécessité de préserver les frayères de lamproie marine, lamproie de rivière, lamproie de Planer, truite fario, saumon de l'Atlantique, ombre commun, vandoise, chabot, grande alose et brochet ;

Considérant la nécessité de préserver les zones de croissance et d'alimentation des écrevisses à pieds rouges et écrevisses à pieds blancs ;

Considérant les pratiques agricoles de valorisation des prairies par un pâturage extensif et le besoin d'abreuvement du bétail y afférent ;

Considérant le travail de mise en cohérence de l'inventaire des frayères avec les arrêtés recensant les cours d'eau sur les bassins versants sur lesquels une cartographie des cours d'eau a été réalisée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARRETE

Article 1 :

L'inventaire prévu à l'article R 432-1-1-I du code de l'environnement des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères de chabot, lamproie de Planer, lamproie de rivière, lamproie marine, ombre commun, truite fario, vandoise, saumon de l'Atlantique est constitué des parties de cours d'eau visées à l'annexe du présent arrêté (« 1 » - Liste 1 poissons)

Article 2 :

L'inventaire prévu à l'article R 432-1-1-II du code de l'environnement des parties de cours d'eau sur lesquelles ont été observé la dépose et la fixation d'oeufs ou la présence d'alevins de brochet et de grande alose est constitué des parties de cours d'eau visées à l'annexe du présent arrêté (« 2p » - Liste 2 poissons)

Article 3 :

L'inventaire prévu à l'article R 432-1-1-III du code de l'environnement des parties de cours d'eau sur lesquelles la présence d'écrevisses à pieds blancs et d'écrevisses à pieds rouges a été observée est constitué des parties de cours d'eau visées à l'annexe du présent arrêté « Liste 2 - 2e » - écrevisses.

Article 4 :

Constitue une frayère à poissons au sens de l'article L 432-3 du code de l'environnement toutes parties de cours d'eau visées dans l'annexe du présent arrêté.

Constitue une zone de croissance ou d'alimentation des crustacés, au sens de l'article L 432-3 du code de l'environnement toutes parties de cours d'eau visées dans l'annexe du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Nièvre,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'écologie.

L'absence de réponse dans un délai de quatre mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet des recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Dijon.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

Monsieur le Directeur départemental des territoires,

Monsieur le Chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Nièvre, sur le site internet de la préfecture et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Nevers, le 28 DEC. 2012

La Préfète,
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Michel PAILLISSE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET Nièvre NIEVRE

Direction Départementale des
Territoires de la Nièvre



**INVENTAIRES RELATIFS AUX FRAYERES ET AUX ZONES
D'ALIMENTATION OU DE CROISSANCE DE LA FAUNE
PISCICOLE AU SENS DU L.432-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

ETAT D'AVANCEMENT DES INVENTAIRES : Consultation

DATE DE MISE A JOUR DES INVENTAIRES : 21/12/2012

PRODUCTEURS DES DONNEES DEPARTEMENTALES

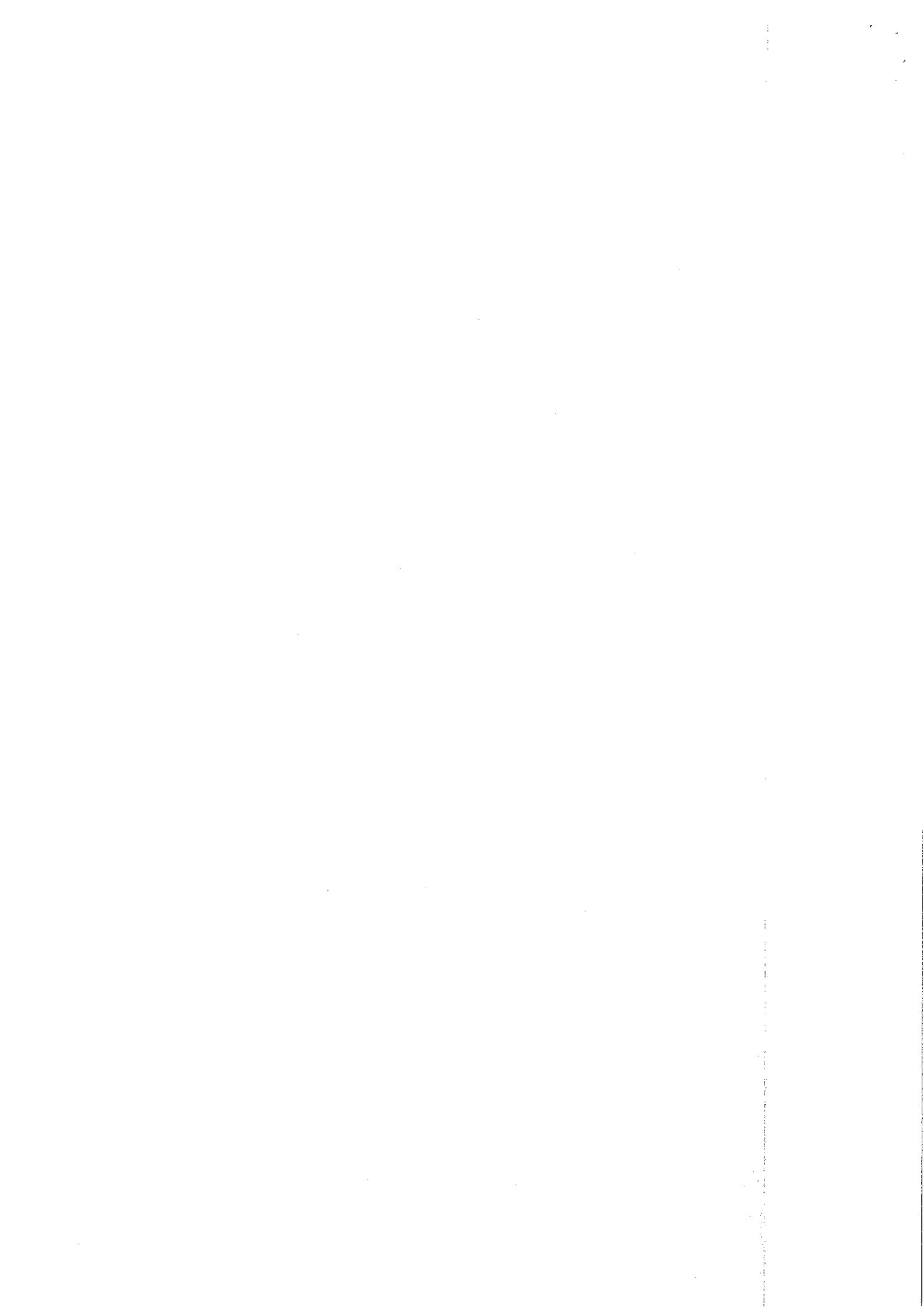
BE Aquabio - DIR 9 ONEMA - FDAAPPMA 58 - GT frayères
- LOGRAMI - PNR du Morvan - SD 58 ONEMA - SHNA -

LISTE DES ESPECES PRESENTES SUR LE DEPARTEMENT

Liste des espèces fixée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2008

en application du R.432-1 du Code de l'environnement

Liste 1 - poissons	Inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères, établi à partir des caractéristiques de pente et de largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de l'espèce	Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Lamproie marine ; Ombre commun ; Saumon atlantique ; Truite fario ; Vandoise
Liste 2 - poissons	Inventaire des parties de cours d'eau ou de leurs lits majeurs dans lesquelles ont été constatées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de l'espèce au cours de la période des dix années précédentes	Brochet ; Grande Alose
Liste 2 - écrevisses	Inventaire des parties de cours d'eau où la présence de l'espèce considérée a été constatée au cours de la période des dix années précédentes	Ecrevisse à pieds blancs ; Ecrevisse à pieds rouges



DEPARTEMENT NIEVRE

**INVENTAIRES RELATIFS AUX FRAYÈRES ET AUX ZONES D'ALIMENTATION OU DE CROISSANCE DE LA
FAUNE PISCICOLE AU SENS DU L.432-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Liste des espèces fixée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 en application du R.432-1 du Code de l'environnement

« 1 »	Liste 1 - poissons	Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Lamproie marine ; Ombre commun ; Saumon atlantique ; Truite fario ; Vandoise	Inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères, établi à partir des caractéristiques de pente et de largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de l'espèce
« 2p »	Liste 2 - poissons	Brochet ; Grande Alose	Inventaire des parties de cours d'eau ou de leurs lits majeurs dans lesquelles ont été constatées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de l'espèce au cours de la période des dix années précédentes
« 2e »	Liste 2 - écrevisses	Ecrevisse à pieds blancs ; Ecrevisse à pieds rouges	Inventaire des parties de cours d'eau où la présence de l'espèce considérée a été constatée au cours de la période des dix années précédentes

l'allier de la dore (nc) à la loire (nc)

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie marine ; Truite fario ; Vandoise	l'Allier	de la limite avec le département de l'Allier, commune TRESNAY	jusqu'à sa confluence avec la Loire, commune GIMOUILLE	
1	Vandoise	ruisseau d'Alligny, ses affluents et sous affluents	du bourg de Tresnay, commune TRESNAY	jusqu'à sa confluence avec l'Allier, commune CHANTENAY-SAINT-IMBERT	
2p	Brochet	ruisseau d'Alligny	du bourg de Tresnay, commune TRESNAY	jusqu'à sa confluence avec l'Allier, commune CHANTENAY-SAINT-IMBERT	
1	Vandoise	Ruisseau de Beaumont, ses affluents et sous affluents	de la N7, commune CHANTENAY-SAINT-IMBERT	jusqu'à sa confluence avec l'Allier, commune LIVRY	

2p	Brochet	Ruisseau de Beaumont, et ses affluents	du pont de la RD 272, commune CHANTENAY-SAINT-IMBERT	jusqu'à sa confluence avec l'Allier, commune LIVRY	
1	Chabot	Ruisseau de Fertot	de la RD 134, commune GIMOUILLE	jusqu'à sa confluence avec l'Allier, commune GIMOUILLE	
1	Vandoise	Ruisseau des Moussières, et ses affluents	du Moulin des Granges, commune MAGNY-COURS	jusqu'à sa confluence avec l'Allier, commune SAINCAIZE-MEAUCE	
2p	Brochet	Ruisseau des Moussières, et ses affluents	de la voie ferrée, commune MARS-SUR-ALLIER	jusqu'à sa confluence avec l'Allier, commune SAINCAIZE-MEAUCE	
1	Vandoise	Ruisseau du Pont Aubert, et ses affluents	du lieu-dit Buis, commune MARS-SUR-ALLIER	jusqu'à sa confluence avec l'Allier, commune MARS-SUR-ALLIER	
2p	Brochet	Ruisseau du Pont Aubert	de la RD 108, commune MARS-SUR-ALLIER	jusqu'à sa confluence avec l'Allier, commune MARS-SUR-ALLIER	
la Loire de l'allier (nc) au cher (nc)					
Liste	Especies presentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
1	Truite fario	la Douceline, et ses affluents	du Trou Bleu, commune LA MARCHÉ	jusqu'à sa confluence avec la Loire, commune LA MARCHÉ	
1	Lamproie de planer ; Lamproie marine ; Vandoise	la Loire	de la confluence avec l'Allier, commune MARZY	jusqu'à la limite avec le département du Loiret, commune NEUVY-SUR-LOIRE	

1	Chabot ; Truite fario	la Sillondre	du lavoir de Nannay, commune NANNAY	jusqu'à sa confluence avec le Mazou, commune CHASNAY	
1	Chabot ; Truite fario	la Talvanne, ses affluents et sous affluents	de sa source, commune CESSY-LES-BOIS	jusqu'à sa confluence avec le Nohain, commune DONZY	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	la Vrille, ses affluents et sous affluents	de la limite avec le département de l'Yonne, commune SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	jusqu'au bourg d'Annay, commune ANNAY	
2p	Brochet	la Vrille	du bourg d'Annay, commune ANNAY	jusqu'à sa confluence avec la Loire, commune NEUVY-SUR-LOIRE	
1	Truite fario	le Bellary	de sa source, commune CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS	jusqu'à sa confluence avec l'Asvins, commune GARCHY	
1	Chabot ; Truite fario	Le Mazou	de sa source, commune RAVEAU	jusqu'à sa confluence avec le ruisseau de Saint Jean, commune NARCY	
2p	Brochet	Le Mazou	du Moulin de Foulon, commune NARCY	jusqu'à sa confluence avec la Loire, commune POUILLY-SUR-LOIRE	
1	Chabot ; Truite fario ; Vandoise	le Nohain, et ses affluents	de sa source, commune ENTRAINS-SUR-NOHAIN	jusqu'à sa confluence avec la Talvanne, commune DONZY	
2p	Brochet	le Nohain	de sa source, commune ENTRAINS-SUR-NOHAIN	jusqu'à sa confluence avec la Loire, commune COSNE-COURS-SUR-LOIRE	

2p	Brochet	le Riot	de la RD 47, commune FOURCHAMBAULT	jusqu'à sa confluence avec la Loire, commune FOURCHAMBAULT	
1	Chabot ; Truite fario	Le Saint Jean, ses affluents et sous affluents	de sa source, commune RAVEAU	jusqu'à sa confluence avec le Mazou, commune NARCY	
1	Chabot	le Saint Loup	du hameau des Grands Maraux, commune SAINT-LOUP	jusqu'à sa confluence avec la Loire, commune MYENNES	
1	Chabot ; Truite fario	Ruisseau d'Asvins, et ses affluents	du lavoir d'Asvins, commune CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS	jusqu'à sa confluence avec le ruisseau de Bellary, commune GARCHY	
2p	Brochet	Ruisseau d'Asvins	de l'amont du bief, commune GARCHY	jusqu'à l'aval du bief, commune GARCHY	
1	Truite fario	Ruisseau de Fontbout	du hameau du Petit Crezan, commune DONZY	jusqu'à sa confluence avec le Nohain, commune SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN	
1	Truite fario	Ruisseau de Guichy	de l'aval de l'étang du Fourneau de Guichy, commune NANNAY	jusqu'à sa confluence avec le Mazou, commune VIELMANY	
1	Lamproie de planer ; Vandoise	Ruisseau de Montalin	du Moulin de Germigny, commune GERMIGNY-SUR-LOIRE	jusqu'à sa confluence avec la Loire, commune GERMIGNY-SUR-LOIRE	
2p	Brochet	Ruisseau de Montalin	du Moulin de Germigny, commune GERMIGNY-SUR-LOIRE	jusqu'à sa confluence avec la Loire, commune GERMIGNY-SUR-LOIRE	

2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau des Ginardeaux	de sa source, commune RAVEAU	jusqu' à sa confluence avec le ruisseau de la Fontaine des Bougers, commune RAVEAU	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau du Chêne du Gard	de sa source, commune RAVEAU	jusqu' à sa confluence avec le ruisseau du Ginardeau, commune RAVEAU	
1	Chabot ; Truite fario	ruisseau l'acotin	de sa source, commune SAINTE-COLOMBE-DES-BOIS	jusqu' à sa confluence avec le Nohain, commune SUILLY-LA-TOUR	

la Loire du rhins (nc) à l'Allier (nc)

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Affluent Ruisseau de Niault, et ses affluents	depuis sa source, commune ONLAY	jusqu' à sa confluence avec le ruisseau de Niault, commune ONLAY	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	la Braconne, ses affluents et sous affluents	de la limite du département de Saône-et-Loire, commune POIL	jusqu' à la RD 981, commune POIL	
1	Vandoise	L'Abbron, et ses affluents	de la limite du département de l'Allier, commune TOURY-LURCY	jusqu' à sa confluence avec l'Acolin, commune AVRIL-SUR-LOIRE	
2p	Brochet	L'Abbron	de la route de Saint Loup, commune SAINT-GERMAIN-CHASSENAY	jusqu' à sa confluence avec l'Acolin, commune AVRIL-SUR-LOIRE	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Vandoise	La Canne, ses affluents et sous affluents	de sa source, commune SAINT-SAULGE	jusqu' à sa confluence avec l'Aron, commune CERCY-LA-TOUR	

2p	Brochet	La Canne	de la RD 132, commune TINTURY	de la RD 132, commune TINTURY	jusqu' à sa confluence avec l' Aron, commune CERCY-LA-TOUR	
1	Chabot	la Colâtre, ses affluents et sous affluents	de la digue de l'étang de Pinet, commune AZY-LE-VIF	de la digue de l'étang de Pinet, commune AZY-LE-VIF	jusqu' à sa confluence avec la Loire, commune CHEVENON	
2p	Brochet	la Colâtre, et ses affluents	de la RD 263, commune LUTHENAY-UXELOUP	de la RD 263, commune LUTHENAY-UXELOUP	jusqu' à sa confluence avec la Loire, commune CHEVENON	
1	Lamproie de planer ; Vandoise	L' Acolin	de la limite du département de l' Allier, commune LUCENAY-LES-AIX	de la limite du département de l' Allier, commune LUCENAY-LES-AIX	jusqu' à sa confluence avec la Loire, commune FLEURY-SUR-LOIRE	
2p	Brochet	L' Acolin	de la limite du département de l' Allier, commune LUCENAY-LES-AIX	de la limite du département de l' Allier, commune LUCENAY-LES-AIX	jusqu' à sa confluence avec la Loire, commune FLEURY-SUR-LOIRE	
1	Lamproie de planer ; Lamproie marine ; Truite fario ; Vandoise	La Cressonne, et ses affluents	de sa source, commune FLETY	de sa source, commune FLETY	jusqu' à sa confluence avec la Loire, commune SAINT-HILAIRE-FONTAINE	
2p	Brochet	La Cressonne	du pont de la route des Grèves, commune SAINT-HILAIRE-FONTAINE	du pont de la route des Grèves, commune SAINT-HILAIRE-FONTAINE	jusqu' à sa confluence avec la Loire, commune SAINT-HILAIRE-FONTAINE	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Lamproie marine ; Truite fario ; Vandoise	La Dragne, ses affluents et sous affluents	de sa source, commune VILLAPOURCON	de sa source, commune VILLAPOURCON	jusqu' à sa confluence avec l' Aron, commune VANDENESSE	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	La Dragne, et ses affluents	Depuis sa source, commune VILLAPOURCON	Depuis sa source, commune VILLAPOURCON	jusqu' à la retenue de Rangère, commune VILLAPOURCON	

2p	Brochet	la Fontaine du Vernay	de la digue de l'étang d'Imphy, commune IMPHY	jusqu'à sa confluence avec la Loire, commune IMPHY	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie marine ; Truite fario ; Vandoise	L'Alène	du pont de Rémillly, commune REMILLY	jusqu'à sa confluence avec l'Aron, commune CERCY-LA-TOUR	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie marine ; Truite fario	L'Alène, ses affluents et sous affluents	du pont de la RD 981, commune LUZY	jusqu'au pont de Rémillly, commune REMILLY	affluents et sous affluents en rive droite uniquement
1	Chabot ; Lamproie de planer	L'Alène, ses affluents et sous affluents	de sa source, commune POIL	jusqu'au pont de la RD 981, commune LUZY	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	L'Alène, ses affluents et sous affluents	de sa source, commune POIL	jusqu'au pont de la RD 981, commune MILLAY	
2p	Brochet	L'Alène	du pont de la RD 228, commune LUZY	jusqu'à sa confluence avec l'Aron, commune CERCY-LA-TOUR	
1	Chabot ; Vandoise	L'Alnain	de la digue de l'étang de Baye, commune BAZOLLES	jusqu'à sa confluence avec l'Aron, commune CHATILLON-EN-BAZOIS	
1	Lamproie de planer ; Lamproie marine ; Vandoise	la Loire	de la limite avec le département de la Saône-et-Loire, commune SAINT-HILAIRE-FONTAINE	jusqu'à sa confluence avec l'Allier, commune MARZY	
2p	Brochet	L'Andarge	de la RD 204, commune CIZELY	jusqu'à sa confluence avec l'Aron, commune CHAMPVERT	

2p	Brochet	la Nièvre	de la confluence avec la Nièvre de Saint Franchy, commune LURCY-LE-BOURG	jusqu' à sa confluence avec la Loire, commune NEVERS	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	la Nièvre d'Arzembouy	de sa source, commune GIRY	jusqu' à la confluence avec la Petite Nièvre, commune PREMERY	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	la Nièvre de Champlémy, et ses affluents	du bourg de Champlémy, commune CHAMPLEMY	jusqu' au bief des Câbles, commune GUERIGNY	
1	Chabot ; Lamproie de planer	La Nièvre de Saint-Franchy	du bourg de Saint Franchy, commune SAINT-FRANCHY	jusqu' à sa confluence avec la Grenotte, commune LURCY-LE-BOURG	
1	Chabot ; Truite fario	la Renèvre	du bourg de Nolay, commune NOLAY	jusqu' à sa confluence avec la Nièvre, commune NOLAY	
1	Truite fario	la Resse, et ses affluents	de sa source, commune CRUX-LA-VILLE	jusqu' à sa confluence avec la Nièvre de Saint Franchy, commune SAINT-FRANCHY	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	La Roche, ses affluents et sous affluents	de sa source, commune GLUX-EN-GLENNE	jusqu' au pont de la RD 192 à Larochemillay, commune LAROCHEMILLAY	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie marine ; Vandoise	L' Aron	de la digue de l'étang d'Aron, commune CRUX-LA-VILLE	jusqu' à sa confluence avec la Loire, commune SAINT-LEGER-DES-VIGNES	
2p	Brochet	L' Aron	du pont de Vorroux, commune CRUX-LA-VILLE	jusqu' à sa confluence avec la Loire, commune SAINT-LEGER-DES-VIGNES	

1	Chabot ; Truite fario ; Vandoise	la Senelle	de sa source, commune FERTREVE	jusqu' à sa confluence avec l' Aron, commune VERNEUIL	
1	Chabot	Le Barathon	de la RD 34, commune THIANGES	jusqu' à sa confluence avec l' Andarge, commune DIENNES- AUBIGNY	
2p	Brochet	Le Barathon	de la RD 34, commune CHAMPVERT	jusqu' à sa confluence avec l' Andarge, commune DIENNES- AUBIGNY	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Le Garat, ses affluents et sous affluents	de sa source, commune SAINT-LEGER- DE-FOUGERET	jusqu' à sa confluence avec le ruisseau de Champcheur, commune SAINT- HILAIRE-EN-MORVAN	
1	Chabot ; Truite fario	Le Guignon, ses affluents et sous affluents	de sa source, commune SAINT-LEGER- DE-FOUGERET	jusqu' à sa confluence avec l' Aron, commune LIMANTON	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Le Guignon, ses affluents et sous affluents	de sa source, commune SAINT-LEGER- DE-FOUGERET	jusqu' au Moulin des Michots, commune SAINT-LEGER- DE-FOUGERET	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	le Mattefer	de sa source, commune MOUSSY	jusqu' à sa confluence avec le ruisseau de Mongazon, commune SAINT- FRANCHY	
1	Chabot	le Meulot	du bourg de Montigny aux Amognes, commune MONTIGNY- AUX-AMOGNES	jusqu' à sa confluence avec la Nièvre, commune COULANGES- LES-NEVERS	
2p	Brochet	le Meulot	du bourg de Montigny aux Amognes, commune MONTIGNY- AUX-AMOGNES	jusqu' à sa confluence avec la Nièvre, commune COULANGES- LES-NEVERS	

2e	Ecrevisse à pieds blancs	Le Montcharlon	de sa source, commune VILLAPOURCON	jusqu'à sa confluence avec le Richaufour, commune CHIDDES	
1	Chabot ; Truite fario	le Montmaillot, et ses affluents	de sa source, commune ARLEUF	jusqu'à la limite avec le département de Saône-et-Loire, commune ARLEUF	
1	Chabot	Le Morion, et ses affluents	de sa source, commune SAINT-PEREUSE	jusqu'à sa confluence avec l'Aron, commune LIMANTON	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Le Richaufour	de sa source, commune VILLAPOURCON	jusqu'à sa confluence avec le ruisseau de Montcharlon, commune CHIDDES	
2p	Brochet	les Prés	de la RD 13, commune SERMOISE-SUR-LOIRE	jusqu'à sa confluence avec la Loire, commune SERMOISE-SUR-LOIRE	
1	Chabot ; Truite fario	Le Termin, ses affluents et sous affluents	de la digue du lac de Chamboux, commune ALLIGNY-EN-MORVAN	jusqu'à la limite avec le département de Saône-et-Loire, commune MOUX-EN-MORVAN	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Vandoise	Le Trait, ses affluents et sous affluents	de sa source, commune AUNAY-EN-BAZOIS	jusqu'à sa confluence avec l'Aron, commune BRINAY	
2p	Brochet	Le Trait	du pont de la RD 25, commune AUNAY-EN-BAZOIS	jusqu'à sa confluence avec l'Aron, commune BRINAY	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	le Vernet, ses affluents et sous affluents	de sa source, commune SAINT-LEGER-DE-FOUGERET	à sa confluence avec le Guignon, commune SAINT-LEGER-DE-FOUGERET	

1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Le Veynon, ses affluents et sous affluents	de sa source, commune CHATIN	jusqu' à sa confluence avec l' Aron, commune LIMANTON	
2p	Brochet	Le Veynon, et ses affluents	du pont de la RD 985, commune MAUX	jusqu' à sa confluence avec l' Aron, commune LIMANTON	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Le Veynon, et ses affluents	de sa source, commune CHATIN	jusqu' au pont de la RD 25, commune SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	l'Heuille	du moulin de Champaudon, commune BALLERAY	jusqu' à sa confluence avec la Nièvre, commune SAINT-MARTIN-D'HEUILLE	
1	Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	L' Ix eure, ses affluents et sous affluents	de sa source, commune BONA	jusqu' à sa confluence avec la Loire, commune IMPHY	
2p	Brochet	L' Ix eure	de la RD 978, commune SAINT-BENIN-D'AZY	jusqu' à sa confluence avec la Loire, commune IMPHY	
1	Chabot	L' Ozon	de la limite du département de l' Allier, commune LUCENAY-LES-AIX	jusqu' à sa confluence avec l' Acolin, commune COSSAYE	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	rivière la braconnne, ses affluents et sous affluents	lieu-dit Les Jours, commune SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY	chemin du domaine de Bourgogne, commune LA COMELLE	
1	Chabot ; Vandoise	Ru de La Forêt de Vanzé	de sa source, commune CHAMPVERT	jusqu' à sa confluence avec l' Aron, commune CHAMPVERT	
1	Chabot	Ruisseau d' Avrée	de sa source, commune AVREE	jusqu' à sa confluence avec l' Alène, commune AVREE	

2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau de Barboule	de sa source, commune AUNAY-EN-BAZOIS	jusqu'à sa confluence avec le ruisseau d'Egreuil, commune AUNAY-EN-BAZOIS	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau de Champcreux	de sa source, commune ALLIGNY-EN-MORVAN	jusqu'à sa confluence avec le ruisseau de Charbonnière, commune ALLIGNY-EN-MORVAN	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	Ruisseau de Chevannes, ses affluents et sous affluents	de sa source, commune SAINT-HONORE-LES-BAINS	jusqu'à sa confluence avec l'Aron, commune MONTARON	
1	Vandoise	Ruisseau de Creux	de la RD 981, commune SOUGY-SUR-LOIRE	jusqu'à sa confluence avec la Loire, commune SOUGY-SUR-LOIRE	
1	Lamproie de planer ; Truite fario	Ruisseau de Fiéty	de sa source, commune TAZILLY	jusqu'à sa confluence avec l'Alène, commune FLETY	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau de Gerbault, et ses affluents	depuis sa source, commune VILLAPOURCON	jusqu'à sa confluence avec le ruisseau du Ris, commune VILLAPOURCON	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau de la Bie, ses affluents et sous affluents	depuis sa source, commune VILLAPOURCON	jusqu'à sa confluence avec le ruisseau de Mourille, commune VILLAPOURCON	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	ruisseau de la Comme au Diable, et ses affluents	depuis sa source, commune SAINT-LEGER-DE-FOUGERET	jusqu'à sa confluence avec le Garat, commune SAINT-LEGER-DE-FOUGERET	

2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau de la Croix Charles	de sa source, commune TERNANT	jusqu'à sa confluence avec la Cressonne, commune SAVIGNY-POIL-FOL	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	ruisseau de la Faye, et ses affluents	de sa source, commune CHATEAU-CHINON(CAMPAGNE)	jusqu'à sa confluence avec le Garat, commune SAINT-LEGER-DE-FOUGERET	
1	Chabot	Ruisseau de la Fontaine Noire	de sa source, commune LIMANTON	jusqu'à sa confluence avec l' Aron, commune LIMANTON	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau de Lavault, et ses affluents	depuis sa source, commune SAINT-LEGER-DE-FOUGERET	jusqu'à sa confluence avec le Garat, commune SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN	
1	Chabot ; Truite fario	ruisseau de montmaillot, ses affluents et sous affluents	depuis sa source, commune ARLEUF	limite départementale de Saône-et-Loire, commune ANOST	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau de Montserin, et ses affluents	depuis sa source, commune VILLAPOURCON	jusqu'à sa confluence avec la Dragne, commune VILLAPOURCON	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau de Mourille, ses affluents et sous affluents	depuis sa source, commune VILLAPOURCON	jusqu'à sa confluence avec le ruisseau de la Bie, commune VILLAPOURCON	
1	Chabot	Ruisseau de Peully	du lieu-dit Les Tuilleries, commune SERMOISE-SUR-LOIRE	jusqu'à sa confluence avec la Loire, commune CHALLUY	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau des Anglois, et ses affluents	de sa source, commune SAINT-LEGER-DE-FOUGERET	jusqu'à sa confluence avec le garat, commune SAINT-LEGER-DE-FOUGERET	

2e	Ecrevisse à pieds blancs	ruisseau des Buteaux, et ses affluents	depuis sa source, commune FACHIN	jusqu'à sa confluence avec la Maria, commune FACHIN	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau des Eaux de Brune	de sa source, commune SAINT-SAULGE	jusqu'à l'étang Neuf, commune SXXI-BOURDON	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	ruisseau des Garennes	de sa source, commune MOULINS-ENGILBERT	jusqu'à sa confluence avec la Dragne, commune VANDENESSE	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau des Ulmes	de la bordure du Pré, commune OUROUER	jusqu'au puits d'infiltration, commune OUROUER	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	ruisseau de tilleul, et ses affluents	depuis le plan d'eau, commune SAINT-LEGER-DE-FOUGERET	jusqu'à sa confluence avec le Garat, commune SAINT-LEGER-DE-FOUGERET	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau de Tillot, ses affluents et sous affluents	Depuis sa source, commune LAROCHEMILLAY	jusqu'au pont des Gadelles, commune LAROCHEMILLAY	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	ruisseau de Tracine, ses affluents et sous affluents	depuis sa source, commune SAINT-LEGER-DE-FOUGERET	jusqu'à sa confluence avec le Garat, commune SAINT-LEGER-DE-FOUGERET	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau du Moulin des Canelles, ses affluents et sous affluents	depuis sa source, commune PREPORCHE	jusqu'au pont de la RD 157, commune ONLAY	
1	Truite fario	Ruisseau Le Bulvin, et ses affluents	de sa source, commune SAVIGNY-POIL-FOL	jusqu'à sa confluence avec l'Alène, commune REMILLY	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Ruisseau l'Eperon	du domaine de Penauilles, commune SAINT-ELOI	jusqu'à sa confluence avec la Nièvre, commune NEVERS	

L'Yonne de sa source au confluent de la Seine

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Affluent RD du ruisseau des Grises	de sa source, commune CORANCY	jusqu' à sa confluence avec le ruisseau des Grises, commune CORANCY	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	Cure (la), ses affluents et sous affluents	du barrage des Settons, commune MON TSAUCHE-LES-SETTONS	jusqu' au lac du Crescent, commune MARIIGNY-L' EGLISE	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	L' Abeille, ses affluents et sous affluents	de sa source, commune MHERE	jusqu' à sa confluence avec l' Yonne, commune MHERE	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	L' Abeille, ses affluents et sous affluents	de sa source, commune MHERE	jusqu' à la rigole d' Yonne, commune MHERE	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	La Cure, ses affluents et sous affluents	de la confluence avec le ruisseau du Recrot, commune SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	jusqu' à la limite avec le département de l' Yonne, commune SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	
1	Truite fario	La Cure, ses affluents et sous affluents	de sa source, commune GIEN-SUR-CURE	jusqu' au lac des Settons, commune GIEN-SUR-CURE	
1	Truite fario	L' Anguisson, ses affluents et sous affluents	de sa source, commune OUROUX-EN-MORVAN	jusqu' à sa confluence avec l' Yonne, commune MARIIGNY-SUR-YONNE	
1	Truite fario	L' Armance, et ses affluents	de sa source, commune NEUFFONTAINES	jusqu' à sa confluence avec la rivière l' Yonne, commune DORNECY	
1	Truite fario	L' Auxois	de sa source, commune LORMES	jusqu' à sa confluence avec l' Yonne, commune RUAGES	

1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	Le Beuvron	de la confluence avec le Corneau, commune BRINON-SUR-BEUVRON	jusqu'à sa confluence avec la rivière l'Yonne, commune CLAMECY	
2p	Brochet	Le Beuvron	de la confluence avec le Corneau, commune BRINON-SUR-BEUVRON	jusqu'à sa confluence avec la rivière l'Yonne, commune CLAMECY	
1	Chabot ; Vandoise	Le Canard	de sa source, commune CORVOL-D'EMBERNARD	jusqu'à sa confluence avec le Beuvron, commune TACONNAY	
1	Truite fario	Le Chalaux, ses affluents et sous affluents	du barrage de Chaumeçon, commune SAINT-MARTIN-DU-PUY	jusqu'au lac du Crescent, commune MARIIGNY-L'EGLISE	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Le Chalaux, ses affluents et sous affluents	de sa source, commune PLANCHEZ	jusqu'au lac de Chaumeçon, commune BRASSY	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Le Corbelin	de sa source, commune MENOUE	jusqu'à la station de captage d'eau potable, commune LA CHAPELLE-SAINT-ANDRE	
1	Chabot ; Truite fario ; Vandoise	Le Cousin	de la digue du lac de St Agnan, commune SAINT-AGNAN	jusqu'à la limite avec le département de l'Yonne, commune SAINT-AGNAN	
1	Chabot ; Truite fario ; Vandoise	Le Cousin, ses affluents et sous affluents	de la limite du département de la Côte d'Or, commune SAINT-AGNAN	jusqu'au lac de St Agnan, commune SAINT-AGNAN	
1	Chabot	Le Porteau	de sa source, commune CHAZEUIL	jusqu'à sa confluence avec la Canard, commune CORVOL-D'EMBERNARD	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Le Sauzay, et ses affluents	de sa source, commune OUDAN	jusqu'à sa confluence avec le Beuvron, commune CLAMECY	

2e	Ecrevisse à pieds blancs	Le Vignan, ses affluents et sous affluents	de sa source, commune SAINT-BRISSON	jusqu'au pont de la RD 977 bis, commune SAINT-BRISSON	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	L'Oussière, ses affluents et sous affluents	de la confluence entre le ruisseau de la Montagne et le ruisseau de la Rainache, commune LAVAUT-DE-FRETOY	jusqu'au pont d'Ardoux, commune CHAUMARD	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Ombre commun ; Truite fario ; Vandoise	L'Yonne	du barrage de Pannecière, commune MONTIGNY-EN-MORVAN	jusqu'au pont de la route départementale 119, commune FLEZ-CUZY	
1	Truite fario	L'Yonne, ses affluents et sous affluents	de sa source, commune GLUX-EN-GLENNE	jusqu'à sa confluence avec le ruisseau de Grenoise, commune CORANCY	
2p	Brochet	L'Yonne	de la confluence avec l'Anguisson, commune MARGIGNY-SUR-YONNE	jusqu'à la limite avec le département de l'Yonne, commune POUSSEAUX	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	L'Yonne, et ses affluents	depuis sa source, commune GLUX-EN-GLENNE	jusqu'au pont de la RD 197, commune GLUX-EN-GLENNE	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	Ruisseau d'Andryes	de la limite avec le département de l'Yonne, commune SURGY	jusqu'à sa confluence avec la rivière l'Yonne, commune SURGY	
1	Chabot	Ruisseau d'Ardan, ses affluents et sous affluents	de sa source, commune GUIPY	jusqu'à sa confluence avec l'Yonne, commune CHITRY-LES-MINES	
1	Chabot	Ruisseau d'Arthel	de sa source, commune ARTHEL	jusqu'à sa confluence avec le Beuvron, commune TACONNAY	

2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau de Bazoches	de sa source, commune BAZOCHES	jusqu' à sa confluence avec la Brinjame, commune BAZOCHES
2e	Ecrevisse à pieds blancs	ruisseau de beau-Vernois	de sa source, commune CHAUMARD	jusqu' à sa confluence avec l'Oussière, commune CHAUMARD
2e	Ecrevisse à pieds blancs	ruisseau de Champgazon	de sa source, commune MON TSAUCHE-LES-SETTONS	jusqu' à sa confluence avec le ruisseau du Vernet de la Méne Terre, commune MON TSAUCHE-LES-SETTONS
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau de Chez Pilate	depuis sa source, commune ARLEUF	jusqu' à sa confluence avec l'Yonne, commune ARLEUF
1	Truite fario	Ruisseau de Coulard, ses affluents et sous affluents	de sa source, commune OUROUX-EN-MORVAN	jusqu' à sa confluence avec l'Yonne, commune CHAUMARD
1	Truite fario	Ruisseau de Fadray	de sa source, commune LORMES	jusqu' à sa confluence avec le ruisseau de l'Etang du Moulin du Bois, commune LORMES
2e	Ecrevisse à pieds blancs	ruisseau de faubouloin 2	de sa source, commune CORANCY	jusqu' à sa confluence avec l'Oussière, commune CORANCY
2e	Ecrevisse à pieds blancs	ruisseau de Faubouloin 3	de sa source, commune CORANCY	jusqu' à sa confluence avec l'Oussière, commune CORANCY
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau de Fraifontaine, et ses affluents	de sa source, commune LORMES	jusqu' à sa confluence avec le ruisseau de Montmousson, commune LORMES

1	Truite fario	Ruisseau de Grandry, ses affluents et sous affluents	de sa source, commune CERVON	jusqu' à sa confluence avec l'Yonne, commune MOURON-SUR-YONNE	
1	Truite fario	Ruisseau de Grenoise, et ses affluents	de sa source, commune CORANCY	jusqu' à sa confluence avec l'Yonne, commune CORANCY	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau de la Baraque, et ses affluents	depuis sa source, commune VILLAPOURCON	jusqu' à sa confluence avec l'Yonne, commune GLUX-EN-GLENNE	
2e	Ecrevisse à pieds blancs ; Ecrevisse à pieds rouges	Ruisseau de la Bussiere	de sa source, commune LORMES	jusqu' à sa confluence avec le ruisseau du Moulin Granard, commune VAUCLAIX	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	ruisseau de la Chaise	de sa source, commune PLANCHEZ	jusqu' à sa confluence avec la Cure, commune PLANCHEZ	
1	Chabot ; Truite fario	Ruisseau de la Grange Billon	de sa source, commune LORMES	jusqu' à sa confluence avec l'Auxois, commune LORMES	
1	Truite fario	Ruisseau de la Montagne, ses affluents et sous affluents	de l' étang de la Montagne, commune PLANCHEZ	jusqu' à sa confluence avec le ruisseau de Rainache, commune LAVAUT-DE-FRETOY	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau de la Motte, ses affluents et sous affluents	depuis sa source, commune ARLEUF	jusqu' au pont de la RD 177, commune ARLEUF	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	ruisseau de la Mouille aux Chevreuils	de sa source, commune LAVAUT-DE-FRETOY	jusqu' à sa confluence avec le ruisseau de la Rainache, commune LAVAUT-DE-FRETOY	

2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau de la Vernée	de sa source, commune SAINT-MARTIN-DU-PUY	jusqu' à sa confluence avec le Chalaux, commune CHALAUX	
2e	Ecrevisse à pieds rouges	Ruisseau de l'Etang de Pierre	depuis l'Etang de Pierre, commune SAINT-MARTIN-DU-PUY	jusqu' à sa confluence avec le ruisseau de Fouanche, commune CHALAUX	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	ruisseau de l'Etang Neuf, ses affluents et sous affluents	de sa source, commune BRASSY	jusqu' à sa confluence avec le Saint-Marc, commune BRASSY	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau de l'Huis Gillot, et ses affluents	de sa source, commune DUN-LES-PLACES	jusqu' à sa confluence avec la Cure, commune DUN-LES-PLACES	
1	Truite fario	Ruisseau de Lyonnet, ses affluents et sous affluents	de sa source, commune MOUX-EN-MORVAN	jusqu' au lac des Settons, commune MOUX-EN-MORVAN	
1	Lamproie de planer ; Truite fario	Ruisseau de Marigny, ses affluents et sous affluents	de sa source, commune MHERE	jusqu' à sa confluence avec l'Yonne, commune MONTREUILLOIN	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	ruisseau de Meneveau, et ses affluents	de sa source, commune PLANCHEZ	jusqu' à sa confluence avec le ruisseau de la montagne, commune PLANCHEZ	
1	Chabot ; Truite fario	Ruisseau de Mignage, ses affluents et sous affluents	de sa source, commune OUROUX-EN-MORVAN	jusqu' à sa confluence avec le lac de Pannecièrre, commune OUROUX-EN-MORVAN	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau de Montmousson	de sa source, commune LORMES	jusqu' à sa confluence avec le ruisseau du Moulin Granard, commune VAUCLAIX	
1	Truite fario	Ruisseau d'Ensein, ses affluents et sous affluents	de sa source, commune OUROUX-EN-MORVAN	jusqu' à sa confluence avec le lac de Pannecièrre, commune CHAUMARD	

1	Truite fario	Ruisseau de Piscuit, et ses affluents	de sa source, commune GIEN-SUR-CURE	jusqu' au lac des Settons, commune MOUX-EN-MORVAN	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau de Piscuit, et ses affluents	de sa source, commune GIEN-SUR-CURE	jusqu' au lac des Settons, commune MOUX-EN-MORVAN	
1	Chabot ; Truite fario	Ruisseau de Rainache, ses affluents et sous affluents	de la limite avec le département de Saône-et-Loire, commune LAVAUT-DE-FRETOY	jusqu' à sa confluence avec la Montagne, commune LAVAUT-DE-FRETOY	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau de Salorges, et ses affluents	de sa source, commune CORANCY	jusqu' à la RD 500, commune CORANCY	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	ruisseau de sardy, ses affluents et sous affluents	de sa source, commune EPIRY	jusqu' à sa confluence avec l'Yonne, commune CORBIGNY	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau de Savelot	de sa source, commune OUROUX-EN-MORVAN	jusqu' à sa confluence avec le Chalaux, commune OUROUX-EN-MORVAN	
1	Chabot ; Truite fario	Ruisseau des Blancs, et ses affluents	de sa source, commune SAINT-AGNAN	jusqu' à la limite avec le département de l'Yonne, commune SAINT-AGNAN	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau des Chaintres	de sa source, commune EMPURY	jusqu' à sa confluence avec la Brinjame, commune EMPURY	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau des Grises	de sa source, commune CORANCY	jusqu' à sa confluence avec le ruisseau des Las, commune CORANCY	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau des Montues	de sa source, commune CHALAUX	jusqu' à sa confluence avec le Chalaux, commune CHALAUX	

2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau des Moulins d'Yonne	de sa source, commune CHATEAU-CHINON(CAMPAGNE)	jusqu'à sa confluence avec l'Yonne, commune CHATEAU-CHINON(CAMPAGNE)	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau des Roches de Vermenou	de sa source, commune CHATEAU-CHINON(CAMPAGNE)	jusqu'à sa confluence avec l'Yonne, commune CHATEAU-CHINON(CAMPAGNE)	
1	Truite fario	Ruisseau des Teureaux	de sa source, commune LORMES	jusqu'à l'Etang du Goulot, commune LORMES	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau des Vernets	de sa source, commune DUN-LES-PLACES	jusqu'à sa confluence avec le Saint-Marc, commune DUN-LES-PLACES	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau des Vermottes, ses affluents et sous affluents	depuis sa source, commune FACHIN	jusqu'à sa confluence avec l'Yonne, commune FACHIN	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau de Vanerieux	de sa source, commune MONTSAUCHE-LES-SETTONS	jusqu'à sa confluence avec le Chalaux, commune BRASSY	
1	Chabot	Ruisseau de Varennes, ses affluents et sous affluents	de sa source, commune PAZY	jusqu'à sa confluence avec l'Yonne, commune CHAUMOT	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau de Vaucorniau, et ses affluents	de sa source, commune BRASSY	jusqu'à sa confluence avec le Saint-Marc, commune DUN-LES-PLACES	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau de Vernay, et ses affluents	de la limite du département de la Saône-et-Loire, commune LAVAUT-DE-FRETOY	jusqu'au pont de la RD 294, commune LAVAUT-DE-FRETOY	

1	Truite fario	ruisseau de Vissingy, ses affluents et sous affluents	de sa source, commune CHATIN	jusqu'à sa confluence avec le lac de Pannecièrre, commune CHAUMARD	
1	Lamproie de planer ; Truite fario	Ruisseau d'Oussy, ses affluents et sous affluents	de sa source, commune MONTREUILLOIN	jusqu'à sa confluence avec l'Yonne, commune MONTREUILLOIN	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau du Bois de l'Hérait, ses affluents et sous affluents	de sa source, commune OUROUX-EN-MORVAN	jusqu'à sa confluence avec le ruisseau de Mignage, commune OUROUX-EN-MORVAN	
1	Truite fario	Ruisseau du Bois des Tours	de l'Etang du Goulot, commune LORMES	jusqu'à sa confluence avec l'Auxois, commune LORMES	
1	Truite fario	Ruisseau du Bruit, ses affluents et sous affluents	de sa source, commune MONTIGNY-EN-MORVAN	jusqu'à sa confluence avec l'Yonne, commune MONTREUILLOIN	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau du Fachetin, et ses affluents	depuis sa source, commune BRASSY	jusqu'à sa confluence avec le ruisseau de Porcignon, commune BRASSY	
1	Truite fario	Ruisseau du Grand Port, ses affluents et sous affluents	de sa source, commune EPIRY	jusqu'à sa confluence avec l'Yonne, commune EPIRY	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	ruisseau du Gros Mont	de sa source, commune CORANCY	jusqu'à sa confluence avec le ruisseau de Griveau, commune CORANCY	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	ruisseau du Parc, et ses affluents	de sa source, commune DUN-LES-PLACES	jusqu'à sa confluence avec la Cure, commune DUN-LES-PLACES	

2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau du Vieux Dun	de sa source, commune DUN-LES- PLACES	jusqu' à sa confluence avec la Cure, commune DUN-LES- PLACES	
----	--------------------------	-----------------------	---	---	--

J • Cours d'eau - Pollution - Eléments constitutifs - Elément matériel - Nature des substances jetées, déversées ou écoulées. - Constitue le délit de pollution de cours d'eau prévu et réprimé par l'article L. 432-2 du Code de l'environnement le fait de jeter, déverser ou laisser écouler dans les eaux mentionnées à l'article L. 432-3 du même code, directement ou indirectement, des substances quelconques dont l'action ou les réactions ont détruit le poisson ou nuï à sa nutrition, à sa reproduction ou à sa valeur alimentaire.

En conséquence, a fait une faussée application de ces dispositions la cour d'appel, qui, constatant que la pollution n'était que le résultat de boues déjà présentes dans l'étang dont les eaux se sont déversées, et non de corps étrangers, en a écarté l'application (Cass. CRIM. du 26 février 2002).

Article L. 432-3. - (Ord. n° 2005-805 du 18-07-2005)

(L. n° 2006-1772 du 30-12-2006) « Le fait de détruire les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole est puni de 20 000 € d'amende, à moins qu'il ne résulte d'une autorisation ou d'une déclaration dont les prescriptions ont été respectées ou de travaux d'urgence exécutés en vue de prévenir un danger grave et imminent.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les critères de définition des frayères et des zones mentionnées au premier alinéa, les modalités de leur identification et de l'actualisation de celle-ci par l'autorité administrative, ainsi que les conditions dans lesquelles sont consultées les fédérations départementales ou interdépartementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Le tribunal peut en outre ordonner la publication d'un extrait du jugement aux frais de l'auteur de l'infraction dans deux journaux qu'il désigne. »

Article L. 432-4.

En cas de condamnation pour infraction aux dispositions des articles L. 432-2 et L. 432-3, le tribunal fixe, s'il y a lieu, les mesures à prendre pour faire cesser l'infraction ou en éviter la récurrence et le délai dans lequel ces mesures doivent être exécutées, ainsi qu'une astreinte définie à l'article L. 437-20.

(L. n° 2006-1772 du 30-12-2006) « Le tribunal peut également ordonner des mesures destinées à rétablir le milieu aquatique dans son état antérieur à l'infraction ou à créer un milieu équivalent. »

Article R. 432-1.

Toute autorisation délivrée en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 pour l'installation ou l'aménagement d'ouvrages ainsi que pour l'exécution de travaux dans le lit d'un cours d'eau vaut autorisation au titre de l'article L. 432-3, lorsqu'ils sont de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation ou de réserves de nourriture de la faune piscicole. Dans ce cas, elle fixe les mesures compensatoires visant à remettre en état le milieu naturel aquatique.

Annexe 6

AVAP

Zonage ZPPAUP - cahier de prescriptions et
fiche spécifique (extrait du secteur D)

nièvre . NEVERS

DESCRIPTION

Le secteur D correspond au site de la Loire et ses rives. Il s'agit d'une zone naturelle sensible qui répond aux règles des Z.N.I.E.F. et Natura 2000. Aux abords de la ville, elle est limitée par les levées (1) et les quais (2) ; elle est traversée par le pont de Loire (1770, 1832) construit en pierre de Moulins (3) et le viaduc SNCF (1850) construit en fonte d'acier de Fourchambault (4). Aux abords du Bec d'Allier (5) et du canal de dérivation de la Nièvre (6), elle présente des rives sauvages et boisées qui masquent l'urbanisme périphérique. Un grand alignement planté de platanes et de sycamores encadre l'arrivée Sud de Nevers (7) et se retourne le long du grand bassin de la jonction (8).



3



2



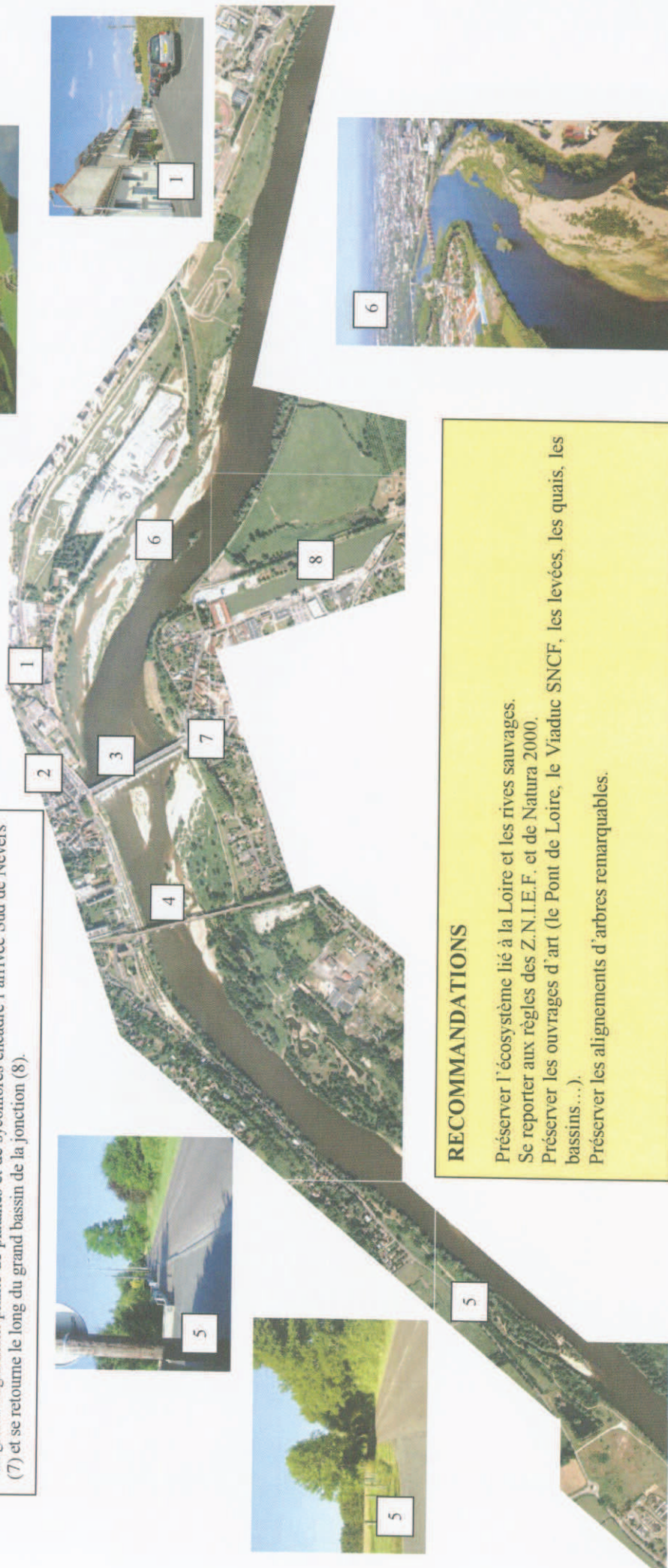
5



5



1



6

RECOMMANDATIONS

Préserver l'écosystème lié à la Loire et les rives sauvages.
Se reporter aux règles des Z.N.I.E.F. et de Natura 2000.
Préserver les ouvrages d'art (le Pont de Loire, le Viaduc SNCF, les levées, les quais, les bassins...)
Préserver les alignements d'arbres remarquables.

ZPPAUP

ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER

Extrait secteur D

CAHIER DES PRESCRIPTIONS

2

25-10-2008

VILLE DE NEVERS
Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
Prescriptions

DISPOSITIONS GENERALES 2

Champ d'application
Portée des prescriptions
Edifices classés ou inscrits
Démolition
Publicité
Découvertes archéologiques
Adaptations mineures

PRESCRIPTIONS APPLICABLES AU SECTEUR A 6

Interventions sur constructions existantes
Constructions neuves

PRESCRIPTIONS APPLICABLES AU SECTEUR B 32

Interventions sur constructions d'intérêt architectural
Interventions sur les autres constructions existantes, et constructions neuves

PRESCRIPTIONS APPLICABLES AU SECTEUR C 47

PRESCRIPTIONS APPLICABLES AU SECTEUR D 49

PRESCRIPTIONS APPLICABLES AU SECTEUR E 51

PRESCRIPTIONS APPLICABLES AU SECTEUR F 53

PRESCRIPTIONS APPLICABLES AU SECTEUR G 55

VILLE DE NEVERS
Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
Prescriptions

DISPOSITIONS GENERALES

VILLE DE NEVERS
Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
Prescriptions

CHAMP D'APPLICATION TERRITORIALE DES PRESCRIPTIONS

Les présentes prescriptions s'appliquent à la partie du territoire de la commune de Nevers délimitée par le Plan de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.).

La Z.P.P.A.U.P. est divisée en plusieurs secteurs (A, B, ...) figurés au Plan. A chaque secteur s'appliquent les prescriptions figurant au chapitre correspondant.

Les Monuments Historiques compris dans le périmètre de la ZPPAUP n'engendrent plus de cercle de protection de 500m.

Les Monuments Historiques éventuellement situés à l'extérieur du périmètre de la ZPPAUP, sur les communes voisines notamment, conserveraient leur protection de 500 m de rayon, pour les parties extérieures à la ZPPAUP.

PORTEE DES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions de la Z.P.P.A.U.P. constituent une Servitude d'Utilité Publique.

Un projet ne peut être autorisé que s'il répond aux prescriptions de la Z.P.P.A.U.P., sanctionné par l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, ainsi qu'aux dispositions édictées par les documents d'Urbanisme réglementant l'occupation et l'utilisation du sol (Plan Local d'Urbanisme, règlement de lotissement).

Pour les interventions sur bâtiments existants, la formulation des prescriptions peut varier suivant la valeur patrimoniale de la construction. On distinguera alors les immeubles d'intérêt architectural, des autres constructions. Si cette distinction n'est pas faite, la prescription s'applique à toutes les constructions.

Pour le repérage de ces immeubles, on se reportera au plan "Patrimoine Architectural" annexé au dossier.

EDIFICES CLASSES OU INSCRITS

Les immeubles, ou parties d'immeubles, classés Monuments Historiques ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, demeurent soumis aux dispositions particulières des lois qui les régissent (loi du 31.12.1913 notamment).

VILLE DE NEVERS
Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
Prescriptions

SITES CLASSES

Les sites classés inclus dans le périmètre de la ZPPAUP ou extérieurs à celle-ci sont maintenus. Ils ne sont modifiés ni dans leur délimitation ni dans le régime d'autorisation qui leur est propre.

SITES INSCRITS

Les sites inscrits voient leurs effets suspendus pour la partie de ces sites incluse dans le périmètre de la ZPPAUP. Ils perdurent et continuent à produire leurs effets dans les zones non couvertes par la ZPPAUP.

DEMOLITIONS

Les démolitions sont soumises à permis de démolir, en application de l'article L 421-3 du Code de l'Urbanisme, dans l'ensemble de la zone.

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION, MODIFICATIONS D'ASPECT
ET TRAVAUX D'ENTRETIEN**

Rappel :

Tous travaux de construction ou d'entretien modifiant l'aspect d'une construction (y compris une clôture) ou l'état des lieux (y compris traitement de surface et boisement) doit suivant la réglementation faire l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration de travaux.

PUBLICITE

La publicité est interdite à l'intérieur de la totalité de la ZPPAUP, conformément au Code de l'Environnement, sauf réglementation particulière créée par arrêté municipal dans le cadre de la législation en vigueur.

Les enseignes sont soumises à autorisation du maire, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France, conformément à l'article 17 de la loi du 29.12.1999 et au décret N° 82.211 du 24.02.1982, portant règlement national des enseignes (circulaire N° 85.45 du 1.07.1985 article 4.4).

VILLE DE NEVERS
Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
Prescriptions

DECOUVERTES ARCHEOLOGIQUES

Il est rappelé que, en application de la loi du 27 septembre 1941, portant réglementation des fouilles archéologiques, les découvertes fortuites de ruines, substructions, ou vestiges pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, doivent faire l'objet d'une déclaration immédiate au Maire de la Commune.

ADAPTATIONS MINEURES ET PRESCRIPTIONS SUPPLEMENTAIRES

Le présent cahier de prescriptions ne pouvant valoir document normatif absolu, des adaptations aux prescriptions particulières pourront être admises ou des prescriptions supplémentaires pourront être imposées par l'Architecte des Bâtiments de France afin de tenir compte de la particularité du projet et de son environnement, notamment pour des raisons d'ordre historique, urbain, architectural et monumental, esthétique ou technique...

SECTEUR D

DEFINITION ET OBJECTIFS

Le secteur D correspond au site de la Loire et de ses rives délimitées par les levées, classé en zone ND au POS où aucune construction n'est autorisée compte tenu du fait que cette zone correspond au secteur totalement inconstructible défini par le PPRI (plan de prévention du risque inondation) de la Loire.

Ce site constitue le cadre de lecture de la ville depuis la rive gauche, et l'espace de prospect étroitement lié à la perception du centre ancien.

L'objectif de la ZPPAUP est ici essentiellement :

- d'afficher ce lien étroit en terme d'image et de lecture de la ville dans son site,
- d'affirmer le caractère patrimonial d'un site étroitement lié à la navigation fluviale, composante de l'histoire de Nevers,
- de pérenniser le partenariat Ville/Etat pour la gestion d'un site dans une approche prenant en compte les données hydrauliques mais aussi les contraintes paysagères.

VILLE DE NEVERS
Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
Prescriptions

SECTEUR D

1 - OCCUPATION DU SOL

- D.1.01 - Toute modification de l'état et de l'aspect des lieux (nivellement, travaux d'hydraulique, aménagement de surface, suppression de plantations...) est soumise à autorisation, sauf l'entretien normal.
- D.1.02 - L'entretien, la transformation éventuelle, l'extension du bâti existant devront prendre en compte la protection du site tout en améliorant l'insertion paysagère de ce bâti.

Annexe 7

Surveillance « Nevers Plage »

Main courante de la police municipale

Afin de garantir la préservation des espaces naturels et des enjeux qui y sont attachés, des mesures de surveillance du site sont mises en place. Cette fiche recense l'ensemble des interventions de la police municipale concernant la préservation de ces milieux (sensibilisation, rappel à la loi, verbalisation éventuelle, etc.)

En cas de mise en cause sur la zone de nidification de « l'île aux sternes », prévenir sans délais l'ONCFS ou l'AFB

Date / heure	Nature de l'intervention	Commentaires

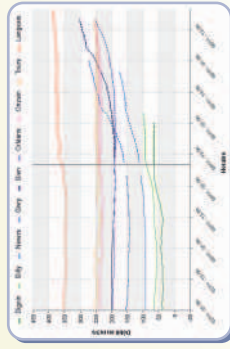
Annexe 8

Vigicrues - SPC Loire Cher Indre

Fiches de la station de Nevers (échelle de crue de référence)

Des outils de diffusion, pour informer et pour gérer la crise

L'outil de référence utilisé par le SPC Loire-Cher-Indre pour mettre à disposition les informations prioritaires est le site internet national **Vigicrues** : <http://www.vigicrues.gouv.fr>



Des informations sont diffusées chaque jour sur le **site internet du SPC** Loire-Cher-Indre, avec notamment des **prévisions sur la Loire** depuis le barrage de Villerest. Les références utiles sur le SPC sont également présentées.

<http://www3.centre.developpement-durable.gouv.fr/spc-lci>

Un **service d'information automatique par SMS** est mis gratuitement à disposition du grand public : il suffit de s'abonner pour être informé du franchissement d'un niveau à une station. L'accès se fait via le site internet du SPC Loire-Cher-Indre, ou directement ici :

<http://sms.spc-lci.fr/>



Un **serveur vocal interactif**, accessible par téléphone, complète ce dispositif en rappelant les informations de la vigilance crues, ainsi que les niveaux observés et prévus aux principales stations de mesure.

N° Indigo 0 825 15 02 85

0,15 € TTC / MN



Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de la région Centre
5, avenue Buffon - BP 6407 - 45064 Orléans Cedex 2
www.centre.developpement-durable.gouv.fr



LE SERVICE DE PRÉVISION DES CRUES

LOIRE-CHER-INDRE

Le Service de Prévision des Crues (SPC) Loire-Cher-Indre est un service de l'Etat, rattaché à la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Centre. Basé à Orléans, il est composé d'une équipe spécialisée d'une vingtaine de prévisionnistes de crues.

Le SPC Loire-Cher-Indre est en charge de la vigilance crues sur le bassin de la Loire, depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Vienne*. Sur ce territoire, il diffuse les informations utiles à l'anticipation et à la gestion de crise en cas d'inondation, par différents moyens présentés ici.



* hors bassin de l'Allier



plus d'informations sur www3.centre.developpement-durable.gouv.fr/spc-lci

La vigilance crues sur le territoire Loire-Cher-Indre

Le SPC Loire-Cher-Indre intervient sur un bassin dont les principaux cours d'eau sont la Loire, le Cher et l'Indre. Ce vaste territoire est marqué par la diversité des situations géographiques et hydro-météorologiques rencontrées, depuis les reliefs du Massif central jusqu'aux plaines du val de Loire en passant par les contreforts montagneux du Morvan.

Pour chaque tronçon figurant sur la carte ci-contre, le SPC Loire-Cher-Indre assure une **veille quotidienne, 365 jours par an, 24 heures sur 24**, pour mettre à disposition des gestionnaires de crise et du grand public les informations de la vigilance crues sur le site internet **Vigicrues** :

<http://www.vigicrues.gouv.fr>

Les couleurs de la vigilance crues

A chaque tronçon surveillé est associée une couleur de vigilance correspondant au risque prévu pour les **24 heures à venir** :

vert, jaune, orange, rouge

Ainsi, le niveau jaune correspond aux premiers débordements, le niveau rouge à une crue majeure et catastrophique.

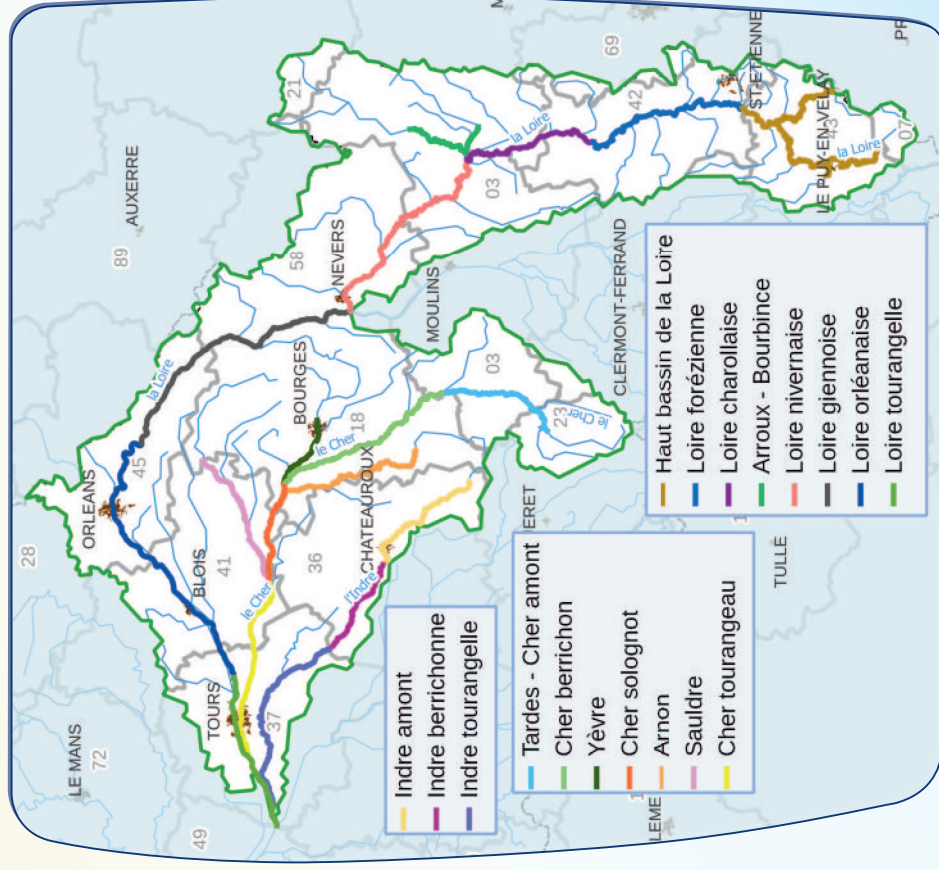
Des précisions sur les couleurs et sur les comportements à adopter en conséquence sont disponibles sur Vigicrues.

Le contenu de Vigicrues est constitué d'une **carte** présentant la couleur de vigilance des différents tronçons surveillés, accompagnée de **bulletins** commentant la situation observée et les évolutions prévues.

Les données en quasi temps réel aux **principales stations de mesure** sont aussi diffusées.

Le contenu de Vigicrues, disponible à l'échelle nationale et à celle du SPC, est **actualisé au moins deux fois par jour à 10h et à 16h** et peut l'être à tout moment en fonction de l'évolution de la situation.

Vigicrues est géré par le **SCHAPI** (Service Central d'Hydro-météorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations), service de l'Etat qui coordonne l'intervention des 19 SPC de France : c'est lui qui assure la diffusion des informations, sur la base des analyses des SPC.



Les données indispensables à la prévision des crues

Les données nécessaires au SPC Loire-Cher-Indre pour élaborer ses prévisions et la vigilance crues sont de deux types :

- les données **météorologiques**, fournies principalement par Météo-France ;
- les données **hydrométriques**, directement produites par la DREAL Centre grâce à son réseau de stations automatiques en rivière et aux mesures sur le terrain réalisées par des agents spécialisés.



La disponibilité à tout moment de ces données est un enjeu majeur, auquel contribue quotidiennement **l'unité d'hydrométrie de la DREAL Centre**.



La Loire à Nevers

PRESENTATION DE LA STATION HYDROMETRIQUE

Code Station : K1930010 **Producteur :** DREAL Centre

Bassin versant : 17570 km² **E-mail :** hydromel-centre@developpement-durable.gouv.fr

Description

Département : Nièvre (58)
Commune : Nevers
Cours d'eau : La Loire
Mise en service : 01/01/1955 12:00
Mise hors service :
Type : station à une échelle
Statut : station avec signification hydrologique
Régime influencé : fortement
Altitude : 175 m
Bassin-versant topographique : 17570 km²

Données hydrologiques

Finalité : Hydrométrie générale
Année hydrologique : Septembre - Août
Loi utilisée pour le module : Gauss
Année d'étiage : Janvier - Décembre
Loi utilisée pour les étiages : Galton
Loi utilisée pour les crues : Gumbel
Qualité globale des mesures :
 en basses eaux : bonne
 en moyennes eaux : bonne
 en hautes eaux : bonne

Altitude du zéro de l'échelle

Z. ech. (m)	Nivellement	Du	Au
171.50	IGN 69	01/01/1955 12:00	

Localisation

Coordonnées : Lambert II Étendu

X (m)	Y (m)	Tronçon Hydro.	pKm	Du	Au
663019	2220686	K1930010		01/01/1955 12:00	

Station remplacée : néant -

Station de remplacement : K1930030 - La Loire à Imphy [Pont d'Imphy]

La Loire à Nevers

Données disponibles

Année	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
Débit												
Hauteur												

Année	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978
Débit												
Hauteur							XXX		XXX			XXX

Année	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
Débit												
Hauteur								XXX			XXX	XXX

Année	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Débit												
Hauteur			XXX									XXX

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Débit										XXX		
Hauteur	XXX			XXX				XXX		XXX		

Année	2015	2016	2017	2018
Débit				XXX
Hauteur				

Légende : (les années incomplètes sont représentées par des **XXX**)

Débits :

□ : absents ■ : validés douteux ■ : provisoires ■ : validés bons ■ : invalidés

Hauteurs :

□ : absentes ■ : disponibles